



***PROCOLE DÉPARTEMENTAL
DE MOBILISATION ET DE LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
2017-2019***

Avant propos

L'État agit avec détermination pour faire reculer les violences faites aux femmes et mieux protéger les victimes. Des progrès considérables ont été réalisés grâce aux plans nationaux successifs. Les violences sont mieux repérées, les victimes et les auteurs mieux pris en charge.

Ainsi, le 3919 écoute et oriente toujours plus de femmes (50 000 appels par an en moyenne) ; 327 lieux d'écoute de proximité sont recensés ; 1550 places d'hébergement ont été créées (94 % de l'objectif à atteindre en 2017) ; 530 téléphones grave danger (TGD) ont été déployés dans les territoires ; plus de 300 000 professionnels ont été formés. Les violences faites aux femmes sont désormais mieux connues et davantage dénoncées. La tolérance sociale diminue.

Toutefois, les violences faites aux femmes demeurent massives et tuent encore dans notre société. La persistance de ces violences est intolérable. Ce constat appelle un engagement sans relâche de la part de l'État et de toutes les actrices et acteurs de cette politique.

Le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre les violences (2017-2019) a pour ambition de permettre à toutes les femmes victimes de violences d'accéder à leurs droits, d'être protégées, d'être accompagnées pour sortir des violences et se reconstruire.

Pour cela, le plan fixe trois objectifs :

1. consolider le parcours de sortie des violences des femmes victimes ;
2. répondre à la diversité des situations, des territoires et des formes de violences ;
3. prévenir les violences en luttant contre le sexisme et la récidive.

Ce protocole vise à décliner le plan national pour trois ans dans le département de la Mayenne. Il est l'occasion de formaliser le partenariat existant entre les services de l'État, l'institution judiciaire, ainsi que les collectivités territoriales et l'ensemble des actrices et acteurs impliqués dans la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes. Cet outil permet de mieux connaître le rôle de chacun et de renforcer la complémentarité des interventions, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un suivi régulier.

Le préfet

Préambule

Vu le contexte international et les principales décisions prises en faveur de la lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier :

- la convention de l'Organisation des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW), adoptée le 18 décembre 1979, ratifiée le 14 décembre 1983 par la France ;
- la résolution 54/134 de l'Assemblée générale de l'ONU adoptée le 17 décembre 1999 qui proclame le 25 novembre : « journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes » ;
- la convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, adoptée le 7 avril 2011, ouverte à la signature à Istanbul le 11 mai 2011 ;
- la 58^e session de la Commission de la condition des femmes de l'ONU du 11 mars 2014, qui relève l'importance de faire figurer comme cible l'éradication de la violence à l'égard des femmes.

Vu les textes en vigueur en France en faveur de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier :

- la loi n° 2010-769 du 9 juillet 2010 relative aux violences faites spécifiquement aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants ;
- la loi n° 2012-954 du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel ;
- l'article 1 de la loi n°2013-711 du 5 août 2013 relatif à la transposition en droit interne, à l'article 225-4-1 du code pénal, de la définition juridique de la traite des êtres humains que le Conseil de l'Europe a adoptée par convention du 16 mai 2005 ;
- la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et en particulier les dispositions contribuant à la mobilisation et à la lutte contre le sexisme ;
- la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2013-2017) et le plan départemental de prévention de la délinquance qui en découle ;
- le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes 2017-2019.

Vu les engagements et textes signés localement :

- la convention départementale signée en 2014 en application du protocole cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales du 13 novembre 2013 ;
- la convention relative à la mise en œuvre du système de télé-protection d'alerte grave danger dans le département de la Mayenne, signée le 7 mars 2016.

I. Le Contexte

Le contexte international

La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de violences à l'égard des femmes (CEDEF/CEDAW) adoptée le 18 décembre 1979 pose le cadre international et a été ratifiée par la France le 14 décembre 1983.

L'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) souligne¹ que la violence à l'encontre des femmes, quelle qu'en soit l'origine, constitue un problème de santé publique et une violation majeure des droits des femmes. Selon ses estimations, 35 % des femmes, soit près d'une femme sur trois, indiquent avoir été exposées à des violences physiques ou sexuelles de la part de leur partenaire intime ou de quelqu'un d'autre au cours de leur vie. Dans le monde, jusqu'à 38 % des meurtres de femmes sont le fait de leur partenaire intime masculin. Ces violences entraînent des problèmes de santé physique, mentale, sexuelle, reproductive chez les femmes victimes et peuvent accroître leur vulnérabilité au VIH.

Bien que le nombre exact de victimes dans le monde ne soit pas connu, au moins 200 millions de femmes et de filles auraient subi une mutilation sexuelle dans 30 pays. Parmi ces victimes, 44 millions seraient des filles âgées de moins de 15 ans. Ces pratiques sont pénalement condamnées en France et dans 24 des 29 pays d'Afrique et du Moyen-Orient où elles sont majoritairement pratiquées.

Le contexte national

En dépit des mesures prises et des actions concertées à tous les niveaux, les violences conjugales demeurent très importantes. Chaque année, 223 000² femmes sont victimes de violences conjugales et seulement 14 % portent plainte. Cela représente en moyenne 1 % des femmes de 18 à 75 ans, vivant en ménage ordinaire, en France métropolitaine. Ces résultats ne tiennent pas compte des faits de violences verbales ou psychologiques. Dans 68 % des cas, ces violences sont répétées, mais seule une femme sur quatre se rend à la gendarmerie ou au commissariat pour les signaler. En 2016, 123 femmes sont décédées sous les coups de leur compagnon ou ex-compagnon. Chaque année, 93 000 femmes seraient victimes de viol. En 2014, 1 075 personnes ont été condamnées pour viol. Par ailleurs, 53 000 femmes excisées vivent en France.

Depuis la refonte du code pénal en mars 1994, la spécificité des violences conjugales est mieux prise en compte sous forme de circonstance aggravante. Entre 1992 et 2017, deux normes communautaires et sept lois élargissent la reconnaissance et le champ juridique des violences faites aux femmes, en renforçant le dispositif.

Les deux lois les plus récentes (la loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées et la loi n°2017-86 relative à l'égalité et à la citoyenneté) rappellent que le phénomène doit être envisagé sous toutes ses formes (lutte contre la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle par exemple), combattu de manière adaptée (inscription au fichier des personnes recherchées de l'interdiction d'entrer en relation avec la victime prononcée par le juge aux affaires familiales par exemple), les conséquences devant être appréhendées dans leur globalité (délivrance d'une carte de résidente aux femmes étrangères victimes de violences conjugales dès lors que l'auteur aura été définitivement condamné par exemple).

1 Source : Aide-mémoire de l'OMS novembre 2016 - « La violence à l'encontre des femmes »

2 Source : Enquête CVS 2010-2015 - INSEE ONDRP

Protocole départemental de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes de la Mayenne

Le 5^e plan de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes (2017-2019) fixe trois objectifs, dont l'atteinte sera évaluée par le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes :

1. Assurer l'accès aux droits et sécuriser les dispositifs qui ont fait leurs preuves pour améliorer le parcours des femmes victimes de violences (violences conjugales, sexuelles, psychologiques, etc.)
2. Renforcer l'action publique là où les besoins sont les plus importants, vers les publics et les territoires les plus fragiles (les jeunes femmes, particulièrement exposées aux violences dans le couple et sur internet ; les femmes vivant en milieu rural)
3. Déraciner les violences en renforçant la lutte contre le sexisme, qui banalise la culture des violences et du viol.

Le contexte local

En Pays de la Loire, un observatoire interdépartemental des violences faites aux femmes a été mis en place en 2014.

L'observation vise à révéler l'ampleur des violences, comprendre leurs caractéristiques et mieux connaître les démarches des victimes et leurs besoins. Elle permet aux actrices et acteurs de l'observatoire d'appuyer leur action sur une compréhension commune des violences et de mieux accompagner les femmes qui en sont victimes. Le recueil et l'analyse de données sont en effet toujours mis en perspective avec l'amélioration du repérage, de la prise en charge des femmes victimes de violences et l'évaluation des dispositifs existants notamment.

En 2015, 2 618 nouvelles femmes ayant vécu des violences conjugales se sont adressées aux cinq associations spécialisées en Pays de la Loire participant au recueil régional des données statistiques. Parmi elles, 208 femmes se sont adressées au lieu d'accueil de jour du département de la Mayenne, La Citad'Elle, géré par l'association Revivre.

En Mayenne, en 2016, 164 femmes se sont adressées au lieu d'accueil de jour mayennais dont 124 situations nouvelles. Parmi elles, près de 35 % ont entre 26 et 35 ans et 60 % sont sans activité professionnelle. 58 % étaient encore au domicile conjugal au moment de leur premier contact avec la structure d'accompagnement.

Près de 60 % de ces victimes habitent l'agglomération de Laval, 16 % le nord du département, 18 % le sud. Toutes ces femmes ont déclaré subir des violences psychologiques et 68 % d'entre elles des violences physiques.

Parallèlement, les services de la gendarmerie ont constaté 360 situations de violences intrafamiliales dont 275 victimes sont des femmes. Parmi elles, 192 femmes ont été victimes de violences commises au sein du couple ou ex couple. Les services de police ont, quant à eux, recensé plus de 110 femmes victimes de violences au sein du couple en 2016.

Sur la même période, 223 procédures pénales ont été engagées à l'encontre d'auteurs de violences commises au sein du couple, 55 auteurs ont été l'objet de poursuites et 37 mesures alternatives aux poursuites ont été prononcées. 14 évictions du conjoint violent ont été prononcées en Mayenne en 2015, 26 en 2016.

II. Les objectifs du protocole départemental

Il convient de poursuivre la construction d'un réseau d'acteurs pour une plus grande efficacité dans les réponses apportées, dans les domaines de la prévention, de la répression et de la réparation.

Les principaux objectifs du protocole sont de :

- conforter et pérenniser le partenariat et le travail en réseau, de manière à faciliter la déclinaison à l'échelle départementale du 5^e plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- apporter une réponse globale et concertée aux femmes victimes de violences ;
- développer une réponse adaptée à la diversité des publics et des réalités territoriales ;
- permettre à chacun et chacune d'avoir une vision globale du dispositif départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

III. Les engagements des signataires du protocole départemental

Les signataires du protocole sont des acteurs et actrices de proximité, engagés et mobilisés dans la lutte contre les violences faites aux femmes.

Chaque signataire s'engage à :

- prévenir et lutter contre ces violences en mettant en œuvre la fiche-action ;
- participer à la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes ;
- relayer les campagnes départementales ;
- actualiser les éléments le concernant dans le présent document.

IV. La mise en œuvre et l'approche méthodologique

Le préfet de la Mayenne est chargé de la mise en œuvre du protocole, en s'appuyant sur la sous-commission départementale d'actions et de lutte contre les violences faites aux femmes (CODEV) qui se réunit au moins une fois par an, sous la coprésidence du procureur de la République et du préfet.

La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes coordonne et anime, avec les autres signataires, les différents groupes de travail qui seront nécessaires pour produire des actions concertées sur chaque thématique.

V. La mise à jour et l'évaluation

Le protocole est prévu pour trois ans (2017-2019). Il sera prolongé par tacite reconduction et restera ouvert à l'adhésion de nouveaux partenaires par amendement.

Annuellement, à l'occasion de la réunion de la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes, il sera possible d'amender le protocole en modifiant le contour du texte ou les engagements de chacun des partenaires. Le protocole pourra notamment être révisé de manière à être en concordance avec les évolutions des politiques publiques.

Le bilan des réalisations du protocole sera présenté à la commission départementale d'actions contre les violences faites aux femmes chaque année.

VI. Les fiches action

Chaque partenaire s'engage à contribuer à la prévention et la lutte contre les violences selon les modalités précisées dans la fiche-action le concernant.

Cette fiche comprend :

- les coordonnées de la structure et du référent pour le présent protocole ;
- le territoire d'intervention de la structure ;
- le champ d'action de la structure ;
- les engagements de la structure dans le cadre du protocole ;
- les indicateurs annuels d'évaluation de chacun des engagements.

Les signataires du protocole départemental de mobilisation et de lutte

contre les violences faites aux femmes de la Mayenne 2017-2019

<p>Le préfet de la Mayenne,</p>  <p>Frédéric VEAUX</p>	<p>Le président du CDAD</p>  <p>Philippe MURY</p>	<p>Le procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Laval</p>  <p>Guirec LE BRAS</p>
<p>Le président du Conseil départemental de la Mayenne</p>  <p>Olivier RICHEFOU</p>	<p>Pour le président de Laval Agglomération, Le vice-président</p>  <p>Jean-Marc BOUHOURS</p>	<p>Pour le maire de Laval, L'adjointe au Maire</p>  <p>Chantal GRANDIERE</p>
<p>Pour le maire de Mayenne, Le conseiller municipal, président du CLSPD</p>  <p>Jean-Paul ORDRONNEAU</p>	<p>Le vice-président du CIAS de Château-Gontier</p>  <p>Bruno HERISSE</p>	<p>L'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Mayenne</p>  <p>Denis WALECKX</p>
<p>Pour le commissaire, directeur départemental de la sécurité publique, le commandant divisionnaire fonctionnel</p>  <p>Philippe LAHONDES</p>	<p>Le colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie départementale de la Mayenne</p>  <p>David BIEVRE</p>	<p>Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations</p>  <p>Serge MILON</p>
<p>Le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne</p>  <p>Philippe FOURNIER</p>	<p>La directrice de la Caisse d'Allocations Familiales</p>  <p>Michèle MORATO</p>	<p>Le président du conseil départemental de l'Ordre des Médecins</p>  <p>Docteur DIMA</p>
<p>Pour le directeur du centre hospitalier de Laval, La directrice des soins</p>  <p>Sylvie LETENDRE</p>	<p>Le directeur du centre hospitalier du Haut-Anjou</p>  <p>Patrick PLASSAIS</p>	<p>Le Directeur de Mayenne Habitat</p>  <p>Patrick LEROUX</p>

<p>Le directeur de Méduane Habitat</p>  <p>Dominique DURET</p>	<p>La directrice générale déléguée de F2M,</p>  <p>Patricia PERTHUIS</p>	<p>Le président de l'ADAVIP 53</p>  <p>Patrick AUGER</p>
<p>Le président de l'association REVIVRE</p>  <p>Patrice MORIN</p>	<p>Le président de l'association Les 2 Rives</p>  <p>Bernard LEFRANCOIS</p>	<p>La présidente de l'association CIDFF</p>  <p>Laurence GALLACIER-RAPHENON</p>
<p>La présidente de l'association Femmes Solidaires 53</p>  <p>Marie-Madeleine GRANGE</p>	<p>Le président de l'association la Sauvegarde Mayenne-Sarthe</p>  <p>Alain VILLERBU</p>	<p>La directrice du Nymphéa Habitat Jeunes Services</p>  <p>Martine FRETARD</p>
<p>Le président du FJT l'Iliade</p>  <p>Vincent SAULNIER</p>	<p>Le directeur général de l'association Copainville</p>  <p>Jérôme LECAPITAINE</p>	<p>Pour la présidente de l'association CAAAV72, La coordinatrice</p>  <p>Maya BROSSIER</p>

Laval, le 12 décembre 2017

Les fiches-actions

Structure : Conseil départemental d'accès au droit de la Mayenne**Coordonnées :** CDAD 53 – Palais de justice

13 place Saint-Tugal 53000 Laval

Téléphone : 02 43 49 57 00

Site internet : <http://www.cdad-mayenne.fr/>**Personne référente lutte contre les violences :**

Madame Isabelle Ledemeney, Coordinatrice – juriste du CDAD 53

Téléphone : 07 87 10 29 11

Mail : cdad-mayenne@justice.fr**Territoire d'intervention :** le département de la Mayenne**Rôle et missions de la structure :**

Selon l'article 54 de la loi du 10 juillet 1991, le conseil départemental d'accès au droit «...est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends. Il peut participer au financement des actions poursuivies...»

- Localement, il met en place des points d'accès au droit et des permanences gratuites avec le concours des institutions, des collectivités territoriales, des partenaires de l'accès au droit, professionnels du droit (avocat, notaire, huissier de justice) et des associations (Adavip 53, Cidff Mayenne, Udaf 53, Sauvegarde 53, ATMP 53) - P.A.D : palais de justice, maison d'arrêt, CCAS ville de Laval, Ville de Mayenne, Communauté de commune du pays de Château-Gontier...

- Il coordonne et participe aux actions d'accès au droit auprès des jeunes, écoles primaires, collèges, lycées, étudiants, des jeunes en insertion professionnelle mais aussi auprès des détenus, des personnes condamnées, des personnes en situation de handicap, des seniors et des professionnels de l'éducation nationale.

- Il organise régulièrement des actions de communications (émissions radio, conférences, articles de presses) sur des thématiques spécifiques afin d'éviter la perte de droit.

Conventions de partenariat signées :

Conventions liées aux différents points d'accès au droit et aux permanences d'accès au droit avec les partenaires.

Charte de labellisation des points d'accès au droit avec l'ensemble des partenaires de l'accès au droit.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

L'aide aux victimes d'infractions pénales fait partie intégrante de l'aide à l'accès au droit. Elle permet d'accompagner les victimes dans leur parcours en les informant sur leurs droits dans de nombreux domaines, droit de la famille, droit du logement, droit de la consommation, surendettement, prestations sociales, droit du travail, ...

– Sensibilisation à la question des violences intra-familiales auprès des jeunes (écoles, collèges, lycées, mission locale), des seniors, des professionnels lors des accompagnements aux audiences du tribunal correctionnel, lors des interventions et des ateliers d'accès au droit, organisés avec le concours de l'agglomération lavalloise.

– Primo-accueil dans le cadre des points d'accès au droit, des permanences gratuites, des bons de consultations avocat, des permanences téléphoniques organisées et soutenues par le CDAD 53 sur les violences intra-familiales (informations des professionnels, des victimes, des auteurs et de leur entourage)

- Soutien des partenaires du CDAD 53 dans les différentes permanences des points d'accès au droit, dans l'organisation, le financement, la communication.

Indicateurs :

Nombre de victimes et d'auteurs reçus lors des permanences des points d'accès au droit.

Nombre de personnes ayant participé aux interventions et à la venue aux audiences pénales.

Structure : Parquet du Tribunal de grande instance (TGI) de Laval

Coordonnées : Place Saint-Tugal - 53000 LAVAL
Téléphone : 02 43 49 57 00



Personne référente lutte contre les violences :

M. Guirec Le-Bras, Procureur de la République

Téléphone : 02 43 49 57 23 Mail : guirec.le-bras@justice.fr; sec.pr.tgi-laval@justice.fr

Territoire d'intervention : Ressort du TGI de Laval

Rôle et missions de la structure :

Prévention et répression de la délinquance en matière pénale

Aide aux victimes

Conventions de partenariat signées :

- Convention départementale relative au traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, signée en 2014.
- Convention départementale pour la mise en œuvre du dispositif Téléphone Grave Danger, signée le 6 mars 2016
- Instruction relative à l'évaluation personnalisée des victimes en date du 11 mars 2016.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- Mise en œuvre du Téléphone Grave Danger
- Mise en œuvre des dispositifs de prévention de la récidive à destination des auteurs de violences conjugales et adaptation de la réponse pénale : orientation vers les stages et groupes de responsabilisation des auteurs, recours aux mesures pénales d'éviction du domicile du conjoint violent
- Procédure d'enquête systématique en cas de violences conjugales
- Développement du dispositif d'évaluation personnalisée des victimes (EVVI) destiné à améliorer leur repérage, leur accompagnement et leur protection tout au long de la procédure pénale
- Poursuite de la participation aux principales instances institutionnelles de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes

Indicateurs :

Nombre et nature des poursuites et des mesures d'accompagnement des victimes mesures prises

Structure : Conseil départemental de la Mayenne

Coordonnées : Direction de la solidarité
2 bis boulevard Murat CS 78888 – 53030 LAVAL Cedex 9



Téléphone : 02 43 59 15 40 Site internet : www.lamayenne.fr

Personne référente lutte contre les violences :

Madame Laurence PALIERNE, directrice Action Sociale de Proximité
Téléphone : 02 43 59 57 88 Mail : laurence.palierne@lamayenne.fr

Territoire d'intervention : département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

L'action sociale et la solidarité sont au cœur des politiques publiques du Conseil départemental. Elles concernent tous les âges de la vie, s'adressent à tous les publics et contribuent à améliorer le mieux-être de chacun.

Les travailleurs sociaux et les travailleurs médico-sociaux apportent conseil et soutien tant au niveau de la vie quotidienne que de la vie familiale, orientent vers les interlocuteurs adaptés, accompagnent pour aider à trouver des solutions face aux difficultés rencontrées.

Convention de partenariat signée :

Convention départementale pour la mise en œuvre du dispositif Téléphone Grave Danger, signée le 6 mars 2016

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- Accueil et accompagnement social des femmes victimes de violences intrafamiliales dans les centres départementaux et antennes solidarités.
- Poursuite du travail en réseau avec les partenaires spécialisés
- Renforcement de la formation continue des professionnels des centres départementaux et antennes solidarités.
- Cofinancement du poste de l'intervenante sociale police / gendarmerie
- Cofinancement du 2^{ème} Téléphone Grand Danger

Indicateurs :

- Nombre des femmes accompagnées et nombre d'enfants concernés
- Nombre de contribution avec les instances locales
- Nombre de professionnels formés

Structure : Communauté d'Agglomération Lavalloise

Coordonnées : 23 place du général Ferrié - Bâtiment Laval Economie Emploi
Téléphone : 02 43 49 86 64
Site internet : <http://www.agglo-laval.fr>



Personnes référentes lutte contre les violences :

Madame Christine BOULAY - Chef de projet – Contrat de Ville

Madame Isabelle LEDEMENEY - juriste en charge de la citoyenneté, accès aux droits et prévention.

Téléphone 02 43 49 86 60

Mail : christine.boulay@agglo-laval.fr

Téléphone 02 49 49 86 76

Mail : isabelle.ledemeney@agglo-laval.fr

Territoire d'intervention : L'agglomération lavalloise

Rôle et missions de la structure :

Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) d'environ 100 000 habitants, Laval Agglomération représente aujourd'hui 30 % de la population du département de la Mayenne, sur lequel elle exerce un rayonnement en termes d'emplois, de services, de commerces et d'animations culturelles et sportives

La finalité de l'intercommunalité : permettre aux communes de s'associer et de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien des projets qu'elles ne pourraient porter seules, favoriser un maillage harmonieux et un aménagement pertinent du territoire.

Les 20 communes de Laval-Agglomération lui ont délégué un certain nombre de compétences :

Obligatoires : Développement économique – Aménagement - Équilibre social de l'Habitat - Politique de la Ville (Contrat de Ville et Rénovation Urbaine), Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), prévention de la délinquance

Optionnelles : Création et gestions des voiries d'Intérêt Communautaire et des pistes cyclables - Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie - Création et gestion des équipements culturels et sportifs d'Intérêt Communautaire (Théâtre de Laval, stade Le Basser, complexe des Gandonnières, etc.

Facultatives : Formation / Apprentissage - Tourisme - Éclairage public - Espaces verts d'Intérêt Communautaire - Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) - Foirail de Laval - Incendie et secours - Enseignement supérieur - Recherche - Gens du voyage - Hippisme - Zones de développement éolien (ZDE)

La thématique « violences faites aux femmes » est traitée dans le cadre du service Contrat de Ville, compétence obligatoire pour l'agglomération. Des projets peuvent être soutenus à ce titre dans les conventions programmes annuelles.

Convention de partenariat signée : //

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ Poursuite du travail engagé :

Soutien à la Citad'Elle – lieu d'accueil des femmes victimes de violences : participation au financement de l'appartement dévolu à cet accueil par le CHRS Revivre.

Financement d'une action du CIDFF sur les questions d'égalité garçons/filles auprès des élèves des écoles primaires et élémentaires lavalloises dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) et des ateliers d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

Accès aux droits par la juriste du Contrat de Ville : permanences d'accueil, intervention auprès des établissements scolaires dans le cadre de sa mission d'éducation à la citoyenneté qui prend en compte les

questions de l'égalité garçons/filles dans le cadre de la prévention du sexisme et des violences aux femmes et/ou intrafamiliales.

→ **Nouvelles actions :**

Dans le cadre du CLSM (conseil local de santé mentale) initié sur le territoire, la violence intrafamiliale est à prendre en compte avec des auteurs parfois concernés par des problématiques de santé mentale.

Sur le pilier emploi, le PLIE et le service emploi de l'agglomération intègrent également cette thématique des violences faites aux femmes ; l'accompagnement personnalisé permet de prendre en compte l'ensemble des problématiques qui peuvent constituer un frein à l'insertion professionnelle. Ainsi, pour 2018, le volet emploi du contrat de ville propose de travailler sur :

L'accès à l'emploi des femmes, habitantes des quartiers prioritaires, avec la mise en place d'un projet partenarial permettant de proposer des parcours de retour à l'emploi. Cette action coordonnée devra travailler sur :

- l'image de soi et l'amélioration de la confiance en soi (en particulier auprès des familles monoparentales)
- les freins à l'emploi (garde d'enfants, mobilité, maîtrise de la langue...) en lien avec les acteurs spécialisés sur chacune des thématiques.
- la découverte des métiers et l'orientation vers les secteurs porteurs
- la sensibilisation à la mixité-égalité et à l'élargissement des choix professionnels

Si l'action ne vise pas uniquement les femmes victimes de violences, elle intègre bien la dimension de reconstruction nécessaire à toute insertion professionnelle durable.

Indicateurs :

Nombre de femmes ayant été soutenues dans le cadre de la Citad'Elle.

Nombre d'enfants ayant bénéficié de l'action du CIDFF par quartier

Nombre de situations de violences aux femmes ayant fait l'objet d'une demande au titre de l'accès aux droits ou de l'accès à l'emploi.

Structure : Ville de Laval**Coordonnées :** place du 11 novembre - 53000 Laval

Téléphone : 02 43 49 43 00

Site internet : www.laval.fr**Personne référente lutte contre les violences :**

Madame Charlène LEGROS, chargée de mission Droits des femmes

Téléphone 02 53 74 15 13 Mail : charlene.legros@laval.fr**Territoire d'intervention :** La commune de Laval**Rôle et missions de la structure :**

La ville de Laval compte 51000 habitants. Les compétences de la commune ont une vocation générale instituée par la loi du 5 avril 1884 : "le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune".

Pour assurer la gestion quotidienne et réaliser les nombreuses actions dont elle est chargée, la commune se dote d'une organisation composée de services administratifs et techniques. Elle peut décider de gérer directement certaines activités en créant les services municipaux nécessaires. La commune peut aussi déléguer la gestion d'une activité à des établissements publics (CCAS...). Elle mène une politique volontariste en sollicitant différents partenaires.

La ville de Laval a choisi de développer sur son territoire une action spécifique intitulée « droits des femmes et égalité ». Cette action est confiée à une chargée de mission depuis 2008.

- L'objectif initial était de mettre en œuvre sur Laval une synergie entre les différents acteurs pour lutter contre les violences faites aux femmes et améliorer leur prise en charge.
- Il s'agit désormais de proposer collectivement des actions de sensibilisation, de prévention et d'information concernant le droit des femmes et de mettre en œuvre un réseau partenarial efficace pour lutter contre les violences intrafamiliales.

Conventions de partenariat signées :

- Contrat local de prévention de la délinquance (CLSPD): Le CLSPD permet d'allier les acteurs associatifs et institutionnels œuvrant en prévention, intervenant dans la prise en charge des victimes et relevant du domaine judiciaire afin d'apporter de la lisibilité et de la cohérence aux dispositifs de lutte contre les violences intrafamiliales menés sur le territoire de la commune de Laval
- Convention de partenariat pour « la Citad'Elle », lieu d'accueil de jour des femmes victimes de violences
- Convention relative à la mise en œuvre du Téléphone Grave Danger en Mayenne.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- Poursuite du travail en réseau pour le droit des femmes composé de la ville de Laval et des partenaires institutionnels et associatifs intervenant localement sur la thématique du droit des femmes
- Organisation de réunions régulières du comité de pilotage :
 - Echange d'informations sur des actions réalisées par les participants
 - Mise en place d'actions en commun et en partenariat. A titre d'exemple : célébrations du 8 mars et 25 novembre, soutien à l'accueil de jour « la Citad'elle », mise en place d'actions de sensibilisation avec le CIDFF auprès d'enfants des TAP, CLAS sur le thème de l'égalité garçons filles, Voies des femmes (augmenter le nombre de rues portant des noms de femmes), marches exploratoires, formation sensibilisation des professionnels du CCAS au repérage des violences faites aux femmes, action de sensibilisation à la charge mentale et au menspadding ...

Indicateurs :

Nombre de réunions et d'actions proposées, nombre de participants

Structure : Ville de Mayenne

Coordonnées : 10 rue de Verdun - CS 60111
53103 MAYENNE cedex
Téléphone : 02 43 30 21 37
Site internet : <http://www.mairie.mayenne.fr>

**Personne référente lutte contre les violences :**

Madame Karine GABORIAUD - directrice adjointe CCAS- en charge de l'Action Sociale
Téléphone 02 43 30 21 37 Mail : karine.gaboriaud@mairie-mayenne.net

Territoire d'intervention : Ville de Mayenne

Rôle et missions de la structure :

-accueil, information, orientation des familles mayennaises en difficulté dans tous les domaines de la vie quotidienne : santé, emploi, administratif, budget, mobilité, loisirs...etc

- gestion de divers dispositifs d'hébergement et logements : hébergements d'urgence, logements ALT, bail glissant, CAU 2 places et partenariat avec les bailleurs sociaux pour l'attribution de logements sociaux sur la commune

Conventions de partenariat signées :

- Convention pour le Téléphone Grave Danger
- DDCSPP avec logements ALT accueil de FVVC si autres dispositifs saturés

Engagements dans le cadre du protocole départemental**→ Poursuite du travail engagé :**

-cofinancement du dispositif TGD pour contribuer à la mise en place d'un second téléphone pour le département

- dispositif ALT : relogement en urgence par le CCAS (7 logements du studio au T4) : attribution suivant la composition familiale et la disponibilité du parc ALT. Accueil et accompagnement social par le CCAS, en lien avec les partenaires médico-sociaux intervenant déjà sur la situation

Indicateurs :

Nombre de femmes reçues en entretien / nombre de femmes hébergées / nombre de femmes orientées vers les partenaires

Structure : CIAS du Pays de Château-Gontier**Coordonnées :** 23 place de la République BP 20402 53204 CHATEAU GONTIER

Téléphone : 02 43 09 55 87

**Personnes référentes lutte contre les violences :**Sophia GAUTIER, responsable du pôle Solidarités sophia.gautier@chateaugontier.frAnne LEBOSSE-CHAMPION, responsable action sociale anne.lebosse@chateaugontier.fr

Téléphone 02 43 09 55 87

Territoire d'intervention : Pays de Château-Gontier**Rôle et missions de la structure dans le cadre des violences intra-familiales :**

- Accueillir les victimes dans le cadre des missions du service Action Sociale du CIAS
- Organiser des actions de prévention
- Participer au financement du Téléphone Grave Danger
- Animer un collectif de professionnels pour mettre en place des actions d'information et développer de nouveaux projets au profit des personnes victimes de violences.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**- Accueil et orientation des personnes victimes de violences conjugales**

- ◆ Ecouter les victimes
- ◆ Orienter les victimes vers les organismes spécialisés pour une meilleure prise en charge
- ◆ Décider conjointement avec le CDS de l'accueil dans le logement dédié aux personnes victimes de violences.

- Actions de prévention

- ◆ Auprès d'un public jeune (actuellement)

Intervention du collectif dans les collèges et Lycées du Pays de Château-Gontier pour sensibiliser sur les violences intrafamiliales et sur les stéréotypes et le sexisme

Favoriser la réflexion des jeunes sur la place des femmes et des hommes dans la société (rivalité), connaître leurs représentations (relation garçon-fille), intervenir sur le respect mutuel (regard de l'autre, banalisation du net, rapport au corps) ...

- ◆ Autres actions d'informations

Le CIAS anime un collectif sur le Pays de Château-Gontier regroupant un nombre important de partenaires médico-sociaux qui réfléchit et met en œuvre différentes actions de prévention en direction des habitants du territoire.

- Participation au financement du second Téléphone Grave Danger**- Nouvelles actions en réflexion**

Une réunion s'est déroulée le jeudi 28 septembre 2017 avec différents professionnels et membres du collectif de lutte contre les violences intrafamiliales du pays de Château-Gontier pour réfléchir à un nouvel hébergement sur le sud du département.

Indicateurs :

- Bilan annuel de l'hébergement d'urgence fait par Iliade habitat Jeunes
- Nombre de personnes en demande de soutien au CIAS

Suite aux actions de prévention :

- Analyse par les professeurs sur les changements de comportements
- Nombre de rendez-vous pris avec l'infirmière ou l'assistante sociale scolaire
- Amélioration du climat de la classe, nombre de phénomènes de violence signalés par la vie scolaire

**Structure : Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Mayenne (DSDEN)**

Coordonnées : Cité administrative Rue Mac Donald - 53030 Laval cedex 9

Téléphone : 02 43 59 92 00

Site internet : <http://www.ia53.ac-nantes.fr/>



Personnes référentes lutte contre les violences :

- Aurélie SUREAU, conseillère technique, responsable du service social en faveur des élèves

- Maryse CLOVIS, conseillère technique, service social des personnels

Téléphone : 02 43 59 92 35

Mail : aurelie.sureau@ac-nantes.fr / maryse.clovis@ac-nantes.fr

Territoire d'intervention : écoles, collèges et lycées publics du département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

« (...) Le service public de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction. Pour garantir la réussite de tous, l'école se construit avec la participation des parents, quelle que soit leur origine sociale. Elle s'enrichit et se conforte par le dialogue et la coopération entre tous les acteurs de la communauté éducative.

Outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République. Le service public de l'éducation fait acquérir à tous les élèves le respect de l'égalité dignité des êtres humains, de la liberté de conscience et de la laïcité. (...)

Le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle, d'exercer sa citoyenneté. »

Code de l'éducation, article 1

L'éducation nationale

L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, complétés par les compétences des collectivités territoriales associées au développement de ce service public. Les services déconcentrés de l'État sont les services qui assurent le relais, sur le plan local, des décisions prises par l'administration centrale et qui gèrent les services de l'État au niveau local. Chaque académie est placée sous l'autorité d'un recteur, chaque service départemental de l'éducation nationale est dirigé par un directeur académique des services de l'éducation nationale.

Le projet académique

Le projet de l'académie de Nantes, actuellement en cours de réactualisation pour la période 2018-2022, propose à tous les acteurs du monde de l'éducation et à tous les partenaires quatre grandes ambitions, reprises du projet précédent, ce qui les inscrit dans la durée et confirme leur pertinence :

Réussite « garantir à chaque élève sa propre réussite »

Insertion « construire pour chacun sa place dans la société »

Solidarité « ne laisser personne au bord du chemin »

Coopération « travailler ensemble pour la réussite de tous »

Conventions de partenariat signées : convention régionale pour l'égalité filles/garçons, nombreuses associations agréées par l'éducation nationale pour former, sensibiliser les élèves et les personnels.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

● **Au niveau des élèves :** maintien des actions de prévention au sein des écoles et établissements scolaires afin de favoriser un climat scolaire positif, propice au « vivre et apprendre ensemble » en s'appuyant notamment sur le parcours éducatif de santé et le parcours citoyen. Différents programmes et actions contribuent à la lutte des violences faites aux femmes et plus particulièrement « la prévention du sexisme dès l'école et jusqu'à l'université » (objectif du 5^{ème} plan), comme par exemple la construction citoyenne, l'éducation à la sexualité, l'égalité filles/garçons, l'usage éthique d'internet et des réseaux sociaux,... et récemment, la diffusion à l'ensemble des écoles du jeu de 7 familles « Et pourquoi pas ? ».

● **Au niveau des personnels** : poursuite de la sensibilisation et de la formation des équipes des écoles et des établissements aux phénomènes de violences et aux procédures d'alerte et de signalements. Une nouvelle action de formation sur le harcèlement s'est déroulée à l'échelle du département : « le harcèlement à l'épreuve de la loi ».

Indicateurs :

- nombre d'élèves participants à des actions de prévention fléchées
- nombre de personnels présents à des formations
- nombre de signalements émanant des personnels de l'éducation nationale en lien avec des violences

Structure : Direction Départementale de la Sécurité Publique



Coordonnées : 7 Place Mendès France 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 67 81 81

Site internet : ddsp53@interieur.gouv.fr

Personne référente lutte contre les violences :

Commandant LEGRAND François, chef de la Sûreté Urbaine

Téléphone 02 43 67 81 15

Mail : francois.legrand1@interieur.gouv.fr

Territoire d'intervention :

Communes de Laval, Bonchamp, Changé et Saint-Berthevin

Rôle et missions de la structure :

Accueillir et orienter les victimes, diligenter les procédures judiciaires.

Convention de partenariat signée :

Convention départementale relative au traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, signée en 2014

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

a : Présentation des données statistiques avec analyse par thème

b : Participation aux actions de prévention et de sensibilisation sur les violences faites aux femmes

c : Participation à la mise en œuvre du dispositif Téléphone Grave Danger

d : Prise en compte de toutes les violences conjugales par les services de police et suivi spécifique. En la matière, la plainte est la règle

e : Poursuite du signalement systématique aux autorités judiciaires des situations inquiétantes dans les commissariats

f : Réception adaptée dans les locaux de police, confidentialité garantie

g : Remise systématique à la victime d'un exemplaire de sa plainte

h : Participation à la mise en œuvre des parcours de sortie de la prostitution

i : Pénalisation des clients de la prostitution et de traite des êtres humains

Indicateurs :

Action a/d/e : Une fois par an lors de la CODEV, puis transmission des données actualisées sur l'année civile

Action c : Bilan annuel lors de la réunion du Copil TGD pilotée par le Procureur

Action h/ i : Une fois par an lors de la Commission départementale de lutte contre le système prostitutionnel

Structure : GGD 53

Coordonnées : 61 Allée des Français Libres, 53000 Laval

Téléphone : 02 43 59 57 10

Site internet : ggd53@gendarmerie.interieur.gouv.fr



Personne référente lutte contre les violences (Nom et fonction) :

Lieutenant-colonel Jean-Luc VILMAIN - Officier Adjoint Commandement - Officier Prévention
Partenariat

Téléphone : 06 24 09 7284 **Mail :** jean-luc.vilmain@gendarmerie.interieur.gouv.fr

Territoire d'intervention : département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

- 1 – Intervention des unités opérationnelles dans le cadre de Violences intrafamiliales (VIF) (H.24)
- 2 – Suivi et contrôle de la prise en compte des VIF sur le plan social (par ISG ou services compétents)
- 3 – Sensibilisation du public en matière de VIF (réunions d'information, conférences...) en coordination avec la DDDFE.

Convention de partenariat signée :

Convention départementale relative au traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, signée en 2014.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental :

→ **Poursuite du travail engagé :**

- **Sensibilisation des militaires primo-intervenants** dans la lutte contre les violences faites aux femmes (enquêteurs, unités d'intervention...), en s'appuyant sur nos « sachants » (amélioration de la prise en compte initiale en situation dégradée, concours des référents VIF, de l'ISG, du médecin-légiste...).
- **Développement de partenariats entre la gendarmerie et les autres intervenants** (déléguée départementale aux droits des femmes, juristes de l'ADAVIP et responsables d'associations partenaires) dans le processus d'accueil et d'aide aux femmes victimes de violences, afin de créer de véritables automatismes dans leur prise en charge.
- **Mise en place d'opérations de communication vers le public** en utilisant tous les vecteurs mis à notre disposition (distribution de flyers, réunions-information, conférences, diffusion d'informations de prévention, y compris sur les réseaux sociaux).

→ **Nouvelles actions :**

- **Faire acquérir encore davantage de légitimité aux référents VIF des brigades**, en s'appuyant sur les Conseillers Territoriaux de Prévention (CTP), afin qu'ils apportent leur savoir-faire dès la prise en charge de femmes victimes de violences.
- **Action éducative** (Jeu « Et pourquoi pas ? ») en partenariat visant à lutter contre les stéréotypes et à promouvoir l'égalité femmes/hommes (axe 3 – actions 97, 99 et 129)

Indicateurs :

- 1 – Statistiques mensuelles des interventions / procédures établies.
- 2 – Rapport d'activité annuel de l'ISG
- 3 – Retours d'expérience / Bilans des actions entreprises.

Structure : DDCSPP 53
Pôle Cohésion Sociale – Service Hébergement Accès au Logement



Coordonnées :

Cité Administrative, 60 rue Mac Donald, BP 93 007, 53063 LAVAL Cedex 9
Téléphone : 02.43.67.27.44 Site internet : <http://www.mayenne.gouv.fr>

PRÉFET
DE LA MAYENNE

Personne référente lutte contre les violences :

Madame Chantal Blot-Police - cheffe de service HAL
Téléphone 02.43.67.27.44 Mail : ddcspp-hal@mayenne.gouv.fr

Territoire d'intervention : département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

Hébergement et Accès au Logement des personnes défavorisées

Convention de partenariat signée : //

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

- Participation au cofinancement de l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences « La Citad'elle »
- Identification des personnes victimes de violence de violences conjugales comme public prioritaire pour la mobilisation du contingent préfectoral dans les conventions de réservation conclues avec Mayenne Habitat, Méduane Habitat et F2M
- Financement de logements en ALT à destination de victimes de violences conjugales auprès du FJT l'Iliade et de l'association Copainville
- Financement de places de CHRS-hébergement d'urgence pour l'hébergement de femmes victimes de violence auprès de l'association Revivre
- Financement d'appartements d'hébergement d'urgence hors CHRS auprès des associations Copainville (co-financé ALT) et Revivre
- Financement d'accompagnement social des femmes victimes de violences conjugales auprès de l'association Revivre, de l'association Copainville et du FJT l'Iliade

→ **Nouvelles actions :**

Financement d'une place d'hébergement pour auteurs de violences conjugales auprès de l'association Les Deux Rives

Indicateurs :

- Taux d'évolution ou de maintien des financements (en fonction du nombre de personnes accueillies, hébergées et/accompagnées par les associations financées)
- Nombre de relogements de personnes victimes de violences conjugales au titre du contingent préfectoral lors du bilan annuel

Structure : Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Mayenne

Coordonnées : 10 allée Louis Vincent, 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 56 79 80



Personne référente lutte contre les violences :

Philippe FOURNIER, directeur

Téléphone : 06 32 04 85 06 **Mail :** philippe.fournier@justice.fr

Territoire d'intervention : département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure : Loi du 24 novembre 2009

- participation à l'exécution des décisions et sentences pénales
- maintien de la sécurité publique
- lutte contre la récidive d'infraction pénale
- soutien à la réinsertion des personnes condamnées.

Conventions de partenariat signées :

- Association « les 2 rives »
- Mme POIRIER-NATUR

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- Contribution à la convention d'hébergement des conjoints violents évincés du domicile et soumis à une mesure de contrôle judiciaire suivi par le SPIP.

- « Et si on en parlait ? » : action de prévention des violences fondée sur la technique du photo-langage à destination des auteurs de violences incarcérés à la Maison d'arrêt de Laval, ou suivi en milieu ouvert.

Nouvelle action :

- Mars 2018 : programme « RESPIRE » acronyme de « rester serein pour investir des relations équilibrées », programme éducatif développé par les conseillers et les surveillants pénitentiaires visant le traitement de l'impulsivité.

Indicateurs :

- 1- mesure du nombre de situations de récidive au cours de la mesure de contrôle judiciaire
- 2- évaluation de la prise de conscience individuelle des situations de violences et de l'élaboration des modalités d'évitement.
- 3- à déterminer (projet encore à l'étude)

Structure : Caf de la Mayenne**Coordonnées** : 11 quai Paul Boudet - 53088 LAVAL cedex 9

Téléphone : Ligne allocataires : 0 810 25 53 10

Site internet : www.caf.fr**Personne référente lutte contre les violences :**

Madame Michèle MORATO, directrice

Téléphone : 02 43 67 76 21 Mail : direction@caflaval.cnafmail.fr**Territoire d'intervention** : département de la Mayenne**Rôle et missions de la structure :**

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de gestion de la Caf de la Mayenne (CPOG), précise les missions de l'organisme dans le domaine des politiques sociales et familiales déployées au bénéfice des allocataires mayennais.

Prestations légales familiales et action sociale familiale constituent une offre globale de services qui s'articule autour de quatre missions fondamentales :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants ;
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

Convention de partenariat signée : Partenariats divers et contractualisés dans le cadre des missions de l'organisme, dans de multiples domaines.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

Accompagnement des femmes victimes de violences. L'accompagnement des allocataires, par la Caf de la Mayenne, s'inscrit dans une approche globale de la situation de la personne et des événements de vie. Il doit faciliter la prise d'autonomie et le rebond social.

Il se traduit :

- par une attention au juste et effectif recours et accès aux droits par les allocataires en situation de fragilités ;
- par une attention particulière aux situations de vulnérabilités, quelles que soient leur nature et particulièrement dans certaines situations en proposant des divers accompagnements ;
- par la mise à disposition d'actions ou de financements permettant aux allocataires de dépasser les difficultés rencontrées (financement de lieux d'accueil pour femmes victimes de violence, actions ou accompagnements en matière de Parentalité, etc ...) ;
- par la proposition de rendez-vous (pris par téléphone ou en ligne par caf.fr), proposant un ou divers soutien(s) et orientation(s) dans le cadre de parcours et situations ou événements de vie : isolement, décès enfants et parents, séparation, femmes seules avec enfants, impayés, etc ... ;

Concernant plus particulièrement les femmes victimes de violences conjugales, les travailleurs sociaux de la Caf facilitent l'accès aux droits et proposent un accompagnement social adapté, avec la plus grande attention et discrétion, en partenariat avec les acteurs de territoire.

Indicateurs :

Cf. CPOG de l'organisme

Suivi du Rendez-vous des droits

Structure : Conseil de l'Ordre des Médecins de la Mayenne

Coordonnées : Technopolis IV – Bâtiment J – rue Louis de Broglie – 53810

Changé

Téléphone : 02 43 53 41 34



Site internet : <http://www.conseil53.ordre.medecin.fr/>

Personne référente lutte contre les violences :

Docteur Ghislaine JUDALET-ILLAND

Téléphone 02 43 90 32 80 .Mail : dr.gh.judalet.illand@orange.fr

Territoire d'intervention : Département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

Le Conseil départemental exerce, dans le cadre départemental et sous le contrôle du Conseil National, les attributions générales de l'Ordre définies à l'article L. 4121-2 du code de la santé publique.

Il statue sur les inscriptions au tableau.

Il assure le respect des lois et règlements qui régissent l'Ordre et l'exercice de la profession.

Convention de partenariat signée : //

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

Orientation des victimes vers des structures d'aides adaptées ainsi que vers les médecins pour une prise en charge.

Diffusion des informations aux médecins qu'ils pourront transmettre à leur patiente victime ou qu'ils supposent victime de violence.

Participation à la communication à destination des médecins via le site internet du Conseil de l'ordre.

→ **Nouvelles actions :**

Invitation des médecins à participer à des formations et actions de sensibilisation sur les violences faites aux femmes.

Structure : Centre Hospitalier de Laval



Coordonnées :

33, rue du Haut Rocher CS 91525 - 53015 LAVAL cedex
Téléphone : 02 43 66 50 00
Site internet : www.chlaval.fr

Personnes référentes de la lutte contre les violences :

- Dr CHABOT, chef de service des urgences,
Tél : poste 37346 ou 33736 Mail : laurent.chabot@chlaval.fr
- Madame LETENDRE Sylvie, directrice des Soins,
Tél : poste 31137 Mail : sylvie.letendre@chlaval.fr; ds@chlaval.fr

Territoire d'intervention : niveau départemental

Rôle et missions de la structure :

Etablissement public de santé de recours en Mayenne pour de nombreuses spécialités telles que réanimation, cardiologie, neurologie, pneumologie, soins de suite.

Convention de partenariat signée : //

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

- Poursuite des réunions pluri-professionnelles du groupe de travail « Violences faites aux femmes » aux urgences.
- Etat des lieux des ressources du territoire et rencontres partenariales pour mieux connaître les places et rôles de chacun dans l'objectif d'orienter de façon optimale les femmes identifiées dans ces situations de violences.

→ **Nouvelles actions :**

- Sensibilisation et formation des professionnels de santé des urgences pour harmoniser les pratiques de repérage, d'accueil, de prise en charge et d'orientation des femmes victimes de violences.
- Développement d'une systématisation du repérage
- Participation à l'information du public fréquentant l'hôpital via des moyens d'affichage dans des lieux tels que les urgences, les services de maternité, de gynécologie, de consultation de chirurgie, la Maison des Usagers...

Indicateurs :

Nombre de femmes identifiées victimes de violences au CH de Laval.
Nombre de séances de sensibilisation/formation réalisées auprès des professionnels du CH.
Nombre de rencontres partenariales avec les membres du réseau lié à la thématique.

Structure : Centre Hospitalier du Haut-Anjou



Coordonnées : 1 quai Georges Lefèvre - 53200 CHATEAU-GONTIER

Téléphone : 02 43 09 33 33

Site internet : <http://www.ch-hautanjou.fr/>

Personne référente lutte contre les violences :

Docteur Samuel BOISSEAU, médecin au service des urgences

Téléphone : 02 43 09 33 33 Mail : sboisseau@ch-hautanjou.fr

Territoire d'intervention : Centre hospitalier du Haut-Anjou

Rôle et missions de la structure :

Le Centre hospitalier est un établissement public de santé offrant à la population :

- un service d'accueil des urgences,
- des soins de courte durée en médecine, chirurgie, obstétrique,
- des soins de suite et de réadaptation à des patients requérant des soins continus,
- des soins de longue durée à des personnes n'ayant pas leur autonomie de vie et dont l'état nécessite une surveillance constante et des traitements d'entretien,
- des soins en santé mentale,
- des soins en hospitalisation à domicile.

Il accueille également des résidents en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)

Convention de partenariat signée : //

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

Par le médecin référent au service des urgences, formé au dépistage des situations de violences faites aux femmes :

- sensibilisation des professionnels de santé au dépistage,
- établissement du certificat médical établissant les ITT,
- orientation vers le service social du Centre hospitalier.

Par le service social :

- entretien d'évaluation avec la personne victime de violences,
- information sur les structures d'aide aux victimes et engagement de démarches auprès de l'ADAVIP pour assistance juridique et psychologique,
- accompagnement éventuel pour un dépôt de plainte,
- orientation vers un hébergement d'urgence en lien avec le SIAO ou vers un hébergement d'accueil géré par le CCAS de Château-Gontier,
- établissement d'un lien avec l'assistante sociale de secteur du Conseil départemental pour un accompagnement au long cours.

- **Indicateurs :**

Nombre de situations de violences (avérées et supposées) traitées par le service social

Structure : MAYENNE HABITAT

Coordonnées : 10 rue Auguste Beuneux – 53020 LAVAL Cedex 9

Téléphone : 02 53 54 55 56

Site internet : www.mayenne-habitat.fr



Personne référente lutte contre les violences :

Monsieur Patrick LEROUX, Directeur général

Téléphone 02 53 54 55 56

Mail : direction@mayenne-habitat.fr

Territoire d'intervention : Département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

Bailleur social

Convention de partenariat signée :

//

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- Signalement par le personnel de proximité des 4 agences du département des femmes victimes de violences : intervention sur tout le territoire de la Mayenne.
- Orientation vers les structures d'urgence, SIAO, antennes solidarité.
- Ecoute, information et orientation pour dépôt de plainte à la police, gendarmerie, Adavip.
- Participation à l'accès au logement de femmes victimes de violences conjugales dans le cadre du contingent préfectoral.

→ **Poursuite du travail engagé :**

Echanges avec les personnels pour envisager le relogement le plus adapté et le plus rapide possible : interventions auprès des Antennes solidarité, structures d'hébergement d'urgence, pour l'aide à la constitution de la demande de logement et/ou saisie en ligne d'une demande de logement + transmission de tous les documents obligatoires pour étude du dossier et passage en Commission d'Attribution des Logements.

→ **Nouvelles actions :**

- Mise à jour de la fiche de liaison, information de la DDCSPP des signalements de femmes victimes de violences reçus directement par Mayenne Habitat pour continger la demande de logement en public prioritaire « violences familiales et permettre un relogement rapide

Indicateurs :

- Nombre de femmes victimes de violences orientées
- Nombre de femmes victimes de violences logées

Structure : Méduane Habitat**Coordonnées :** 15 quai Gambetta, 53007 LAVAL

Téléphone : 02 43 59 12 12

Site internet : www.meduane-habitat.fr**Personne référente lutte contre les violences : //****Territoire d'intervention :** Laval et Laval agglomération**Rôle et missions de la structure :**

- Bailleur social
- Location et vente
- Construction et réhabilitation
- Accompagnement social

Conventions de partenariat signées :

- France terre d'asile
- Revivre
- Sauvegarde de la Mayenne
- Les 2 Rives

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**→ Poursuite du travail engagé :**

- Faciliter l'accès au logement aux personnes victimes de violences conjugales
- Orientation vers les partenaires (Adavip, assistantes sociales, police...)
- Médiation et lien avec les conseillères sociales du pôle social
- Veille des médiateurs suite aux troubles de voisinage
- Accompagnement social
- Signalement auprès des assistantes sociales

→ Nouvelles actions :

- Partenariat avec les associations de quartier (lien social)
- Participation aux actions sur les femmes victimes de violences conjugales
- Sensibilisation du personnel de Méduane Habitat (gardiens, conseillères sociales, médiateur, chargée de clientèle.)

Indicateurs :

Nombre d'attribution de logements aux femmes victimes de violence

Structure : F2M**Coordonnées :** 22 rue Royallieu – 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 49 49 27

Site internet : www.valloire-habitat.com**Personne référente lutte contre les violences :**

Mme Marie-Line LEVEQUE, Responsable d'agence

Téléphone 02 43 49 49 27

Mail : marie-line.leveque@valloire-habitat.com**Territoire d'intervention :** Département de la Mayenne**Rôle et missions de la structure :**

- Bailleur social
- Location et vente
- Construction et réhabilitation
- Accompagnement social

Conventions de partenariat signée :

Partenariats, non formalisés, établis avec la Sauvegarde de l'Enfance, les 2 Rives et France Terre d'Asile

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental**→ Poursuite du travail engagé :**

- Signalement par le personnel de F2M des femmes victimes de violences sur le département de la Mayenne, avec une orientation vers les structures d'urgence, SIAO, association Revivre, antennes solidarité, ...
- Ecoute, information et orientation pour dépôt de plainte à la police, gendarmerie, ADAVIP, Citad'Elle
- Participation à l'accès au logement de femmes victimes de violences conjugales dans le cadre du contingent préfectoral.

→ Nouvelles actions :

- Sensibilisation du personnel de F2M (techniciens de proximité, chargés d'opération, agents d'entretien, assistantes techniques)
- Recrutement d'une conseillère sociale économique et familiale en mars 2017, qui permettra de faire également un accompagnement des femmes victimes de violences.

Indicateurs :

- Nombre de femmes victimes de violences orientées
- Nombre de femmes victimes de violences logées

**Structure : Association Départementale
d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales (ADAVIP 53)**



Coordonnées :

Résidence « Les Remparts » Porte C
14 rue des Curés, 53000 Laval

Téléphone : 02 43 56 40 57

Site internet : <http://www.adavip-53.org>

Personne référente lutte contre les violences :

Madame Charlotte Veau, Directrice

Téléphone : 02 43 56 40 57 Mail : direction@adavip-53.org

Territoire d'intervention : le département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

Selon ses statuts, l'ADAVIP 53 a pour objet :

- ✓ de mettre à la disposition des personnes se présentant comme victimes d'infractions pénales une structure d'accueil, d'information et d'accompagnement juridique et psychologique,
- ✓ de promouvoir un travail partenarial dans le domaine des politiques publiques d'aide aux victimes, de prévention de la délinquance et de l'accès au droit ainsi que
- ✓ de participer à tous projets et dispositifs s'y rattachant.

Les missions d'aide aux victimes s'exercent à titre gratuit dans un respect d'indépendance, de confidentialité et de secret professionnel, dans la limite des obligations légales.

Ainsi, l'ADAVIP 53 peut notamment accueillir, informer et accompagner, en temps réel et dans la durée, toutes les femmes victimes de violences ainsi que leurs enfants, quelque soit le cadre ou la nature de ces violences. Cette prise en charge peut-être pluridisciplinaire (juridique et psychologique) ; elle s'adapte aux besoins de chaque personnes reçues.

Outre sa permanence principale et afin de faciliter les démarches des personnes les plus fragilisées et/ou éloignées, l'association propose des permanences à Laval (Centre Hospitalier, Commissariat de police, Tribunal de Grande Instance, Maison de quartier de Saint Nicolas) ainsi que dans les mairies et gendarmeries des villes de Château-Gontier, Evron et Mayenne.

Conventions de partenariat signées :

- Convention de partenariat avec l'Inspection Académique d'aide aux victimes de violences en milieu scolaire 01/06/2007 ;
- Convention de partenariat avec le Barreau de Laval 22/03/2012 ;
- Convention de partenariat avec la DDCSPP et le CDOS 53 sur la prévention des violences sexuelles dans le sport 06/04/2010
- Convention triennale départementale de partenariat pour la lutte contre les mutilations sexuelles féminines 19/03/2012 ;
- Convention de partenariat avec le Procureur de la République pour la protection des victimes d'infractions pénales graves 23/04/2012 ;
- Convention relative à la mise en place d'un Bureau d'Aide aux Victimes au sein du Tribunal de Grande Instance de Laval 24/06/2013 ;
- Convention départementale de partenariat avec les associations Copainville, Les 2 Rives et Revivre

- pour la prévention et la lutte contre toute forme de violence 11/06/2014 ;
- Convention Dispositif de Téléprotection Grave Danger (TGD) dans le département de la Mayenne 07/03/2016.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ Poursuite du travail engagé :

Dans la mesure de ses capacités financières, humaines et matérielles, l'ADAVIP 53 s'engage à poursuivre l'ensemble de ses actions dès lors qu'elles apparaîtront adaptées aux attentes et besoins des usagers et notamment :

Le Téléphone Grave Danger (TGD)

En tant qu'association désignée par le Procureur de la République pour porter le dispositif du Téléphone Grave Danger sur le territoire mayennais, il appartient à l'ADAVIP 53 d'évaluer les situations à risques puis d'assurer l'accompagnement, l'écoute et le soutien des bénéficiaires du téléphone dans l'ensemble de leurs démarches en lien étroit avec le réseau d'acteurs locaux (associations, conseil départemental, communes, services sociaux, services du logement...).

Les formations et sensibilisations des professionnels et du grand public

L'ADAVIP 53 s'est donnée pour mission, accompagnée de nombreux partenaires, d'impulser et de mettre en œuvre des actions de formation, de sensibilisation, de communication, non seulement auprès du grand public, mais également au profit de tous les professionnels ayant un rôle à jouer au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes et notamment contre les violences conjugales ou intrafamiliales, les mutilations sexuelles féminines, le système prostitutionnel...

La lutte contre les mutilations sexuelles féminines

Conformément à la convention départementale pour la lutte contre les mutilations sexuelles féminines, l'association s'engage à poursuivre les actions de prévention, de communication et de sensibilisation des publics et des professionnels concernés par ces problématiques.

→ Nouvelles actions :

Dans la mesure de ses capacités financières, humaines et matérielles, l'ADAVIP 53 s'engage à s'investir et à s'associer à la mise en œuvre de l'ensemble des actions décrites dans le 5^{ème} plan départemental de mobilisation et de lutte contre toutes les violences faites aux femmes pour lesquelles son concours semble opportun, en particulier en matière de sensibilisations et de formations, tant des professionnels et futurs professionnels que du grand public.

Partenariat dans la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution

L'ADAVIP 53 travaille en étroite collaboration avec l'association Les 2 Rives qui a pour projet de présenter une demande d'agrément pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département de la Mayenne. L'objectif de ce partenariat est de proposer un accompagnement global et pluridisciplinaire aux personnes qui bénéficieront de ce parcours de sortie.

Indicateurs :

Le principal outil d'évaluation des actions d'aide aux victimes consiste en la tenue de statistiques grâce au logiciel Inavem Progest élaboré par la fédération France Victime. Sont ainsi quantifiés le nombre total de nouvelles victimes accueillies dans toutes nos permanences, le nombre des entretiens de suivi, la nature des infractions à l'origine de la saisine, le nombre d'accompagnements aux audiences...

Par ailleurs, une enquête de satisfaction anonyme est proposée au public reçu afin de pouvoir mieux évaluer la qualité des services de l'Adavip.

Structure : La Citad'Elle, Association REVIVRE

Coordonnées : 4 rue du Britais / 149 avenue Pierre de Coubertin

53000 Laval

Téléphone : 02 43 56 95 94 / 02 43 53 15 23



Personne référente lutte contre les violences : //

Mail : revivre53lacidelle@orange.fr

Territoire d'intervention : Département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

La Citad'Elle est un lieu d'accueil, écoute et orientation des femmes victimes de violences conjugales et/ou intrafamiliales.

Offrir aux femmes majeures victimes de violences conjugales un lieu ouvert en journée pour les accueillir, les informer, les orienter et les accompagner afin de préparer, d'éviter ou de gérer le départ.

Dans des situations d'urgence, le 115 reçoit les demandes de mise à l'abri des femmes victimes de violences conjugales et oriente en priorité sur les places d'hébergement d'urgence dédiées gérées par l'association Revivre. Un accompagnement social est proposé aux femmes accueillies.

En parallèle, la Citad'Elle est prévenue de cette orientation et prépare l'admission et l'accueil en programmant les temps d'échange avec la femme (missions propres à l'accueil de jour).

Conventions de partenariat signées ou à envisager :

A.D.A.V.I.P. / CIDFF / Conseil Départemental / SOS Femmes / URSF

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

- Groupe de parole mensuel
- Atelier socio-esthétique
- Actions autour de l'accès à la culture
- Participation de la Citad'Elle aux actions de sensibilisation et de formations sur les violences faites aux femmes (avec les autres partenaires)
- Lien avec le travail d'écoute et d'insertion fait par les professionnels sur le site de l'accueil d'urgence
- Mise en œuvre du projet de service de la Citad'Elle validé en octobre 2017

→ **Nouvelles actions :**

- Action de communication sur les missions de la Citad'Elle
- Clarification de la lisibilité de l'articulation entre le 115, l'hébergement d'urgence et la Citad'Elle
- Renforcement des lieux d'écoute, d'accueil et d'orientation sur l'ensemble du territoire : déplacement des professionnels sur demande des partenaires ou de la femme, partenariats avec les maisons de services au public
- Expérimentation des bons de taxi pour faciliter les déplacements des femmes dans les étapes clés de la procédure

Indicateurs :

Statistiques et nombre d'actions par rapport aux prévisions

Retour des femmes et réponses aux questionnaires

Indicateurs régionaux en cours de consolidation pour mesurer et évaluer la conformité des actions et des activités à la mission confiée (contrôle par le service de l'Etat)

Structure : Association les 2 Rives

Coordonnées : 44 bd des Tisserands 53000 LAVAL

Téléphone : 02 43 66 88 55

Site internet : www.hebergement-les2rives.fr



Personnes référentes lutte contre les violences :

Monsieur Jean-François Rossignol, directeur et Véronique Laurent, cheffe de service

Téléphone : 02 43 66 88 55 Mail : direction@al2r.com

Territoire d'intervention : le département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

L'association est régie par la loi de 1901. Elle a pour but :

- De gérer des logements et des lieux d'hébergement pour des personnes majeures sans distinction d'opinion politique, philosophique et religieuse.
- De proposer un accompagnement global et adapté à des personnes majeures autour du logement, de la santé, de l'emploi, de l'insertion sociale et de la citoyenneté et favoriser l'accès et le maintien dans le logement en fonction de l'autonomie de chacun.
- De prendre à bail (par contrat ou convention de tout type ou d'acquérir tout immeuble qui peut être nécessaire à son objet.
- De passer tout acte et de conclure et résilier tout marché, de recevoir toutes indemnités, subventions ou dons et de façon générale tout moyen utile nécessité pour la réalisation de son objet.

Conventions de partenariat signées :

SPIP/Procureur/Les 2 rives/DDSCPP 53/Mairie de Laval

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental :

→ **Nouvelles actions :**

Hébergement et accompagnement des auteurs de violences conjugales : Depuis octobre 2017, mise à disposition de la justice d'un hébergement d'urgence dédié avec un accompagnement social pour les auteur(e)s de violences conjugales, dans le cadre d'une mesure d'éviction du conjoint violent du domicile conjugal. Ce dispositif permet aux victimes et à leurs enfants de continuer à vivre dans un environnement social, économique et social connu. Il vise également à éviter les risques de récidives.

La durée de l'hébergement est de 15 jours renouvelable une fois. L'accompagnement est formalisé par une convention entre le SPIP et l'association, et un contrat d'engagement entre le bénéficiaire et l'association, ainsi que par la signature du règlement intérieur. Le renouvellement est conditionné par un bilan intermédiaire avec les services du SPIP.

Projet : Mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle.

L'association les 2 Rives souhaite adresser une demande d'agrément relative à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle. Cet agrément est constitutif d'une coopération avec le CFPD, PASS et ADAVIP dans le repérage des situations et l'accompagnement du parcours de sortie.

Indicateurs :

Nombre d'auteurs de violences hébergées et durée de l'accompagnement.

Le cas échéant, nombre de personnes accompagnées dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution.

Structure : CIDFF Mayenne



Coordonnées :

89, boulevard Brune – 53000 LAVAL

cidffmayenne@gmail.com

Téléphone : 02 43 56 99 29

Personne référente lutte contre les violences :

Madame Mayanne ROQUETTE , directrice et juriste

Téléphone : 02 43 56 99 29

Mail : mayanne.roquette@hotmail.fr

Territoire d'intervention : département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

- Informations (confidentielles et gratuites) sur le Droit et les droits. Domaines d'information : droit civil (séparation, autorité parentale, filiation, procédure civile, droit des biens, successions, obligation alimentaire, PACS, mariage...), droit pénal (violences intra familiales, abandon de famille, non représentation d'enfants, harcèlement, discriminations), droit social et droit du travail, droit des étrangers.
- Accompagnement professionnel renforcé notamment pour des femmes victimes de violences. Interventions dans les écoles maternelles et primaires, dans les collèges, dans les lycées et les centres de formation, sur la lutte contre les stéréotypes de genre.

Convention de partenariat signée :

Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le SDFE

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

- Délivrer une information juridique adaptée aux femmes victimes de violences conjugales et, si besoin, orienter vers d'autres acteurs du département.
- Accompagner les femmes victimes de violences sans emploi vers la reprise d'une activité professionnelle
- Assurer des actions de sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux stéréotypes de genre.

→ **Nouvelles actions :**

Travailler sur l'accès aux droits dans les Maisons de services au Public (MSAP)

Indicateurs :

Nombre de personnes informées ou sensibilisées

Structure : Femmes Solidaires 53

Coordonnées : 169 Avenue Pierre de Coubertin - Appt 559

53000 Laval

Téléphone : 06 73 22 84 00

Site internet :

Personne référente lutte contre les violences :

Madame Mélina MARIE

Téléphone : 06 23 73 96 58

Mail : melina.marie@laval.fr

Territoire d'intervention : Département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

Femmes solidaires est un mouvement féministe, laïque, d'éducation populaire.

Femmes solidaires s'engage pour faire reculer toutes formes de discriminations et développer une éducation non sexiste et non violente. Elle informe, sensibilise sur les droits des femmes afin de contribuer à l'évolution des mentalités vers une société libérée des rapports de domination. L'association défend les valeurs fondamentales de laïcité, de mixité, d'égalité pour les droits des femmes, de paix et de liberté.

Convention de partenariat signée : Education Nationale

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

- Recevoir, écouter, informer les femmes et les orienter vers la structure partenaire adaptée
- Animer des séances pédagogiques auprès des publics scolaires et jeunes afin de promouvoir une éducation non sexiste, respectueuse de l'autre et prévenir les comportements de domination et de violence (avec le support de nos expositions « Violences, elles disent Non », « Je (ne) crois (que) ce que je vois » et « L'égalité, c'est pas sorcier »
- Participer et illustrer par des témoignages les conséquences psycho-traumatiques du processus des violences lors des réunions de prévention/sensibilisation
- Organiser des événements à l'occasion des dates-phares (Février, Novembre et Mars) sur la thématique des violences
- Engagement à l'international contre les Mutilations sexuelles féminines : « marrainage » de fillettes d'Ethiopie et soutien aux associations locales

→ Poursuite du travail engagé :

- Améliorer et développer l'accueil des femmes, de leur entourage, ainsi que des partenaires dans le nouveau local de l'association et lors de permanences plus fréquentes,
- Poursuivre les actions de sensibilisation/prévention avec les partenaires locaux et des professionnels susceptibles de rencontrer des femmes victimes,
- Continuer les animations pédagogiques dans les établissements scolaires,
- Approfondir la formation des bénévoles de l'association.

→ Nouvelles actions :

- En Mars 2018, organisation à destination des professionnels et associations d'un colloque sur les Enfants exposés aux violences conjugales Projection d'un film sur le même thème à destination du grand public.

Indicateurs : Affluence du public, retours des enseignants, invitations dans les medias locaux...

Structure : Association La Sauvegarde Mayenne Sarthe
Service d'Investigation Educative et Appui au Pénal



Coordonnées : Zone de la Beucherie – Immeuble Séquoia – 53000 LAVAL
Téléphone : 02 43 66 01 55
Site internet : <http://www.sms.asso.fr>

Personne référente lutte contre les violences :

Monsieur Dany MOULLÉ, directeur

Téléphone : 02 43 66 01 55

Mail : appuiaupenal@sms.asso.fr

Territoire d'intervention : le département de la Mayenne – Laval

Rôle et missions de la structure :

L'Association Sauvegarde Mayenne Sarthe a pour objet de promouvoir toute forme d'initiative et d'action de portée individuelle ou collective, de gérer et développer des services, contribuant au développement enfants, jeunes et adultes dans leur famille et à leur insertion dans la société. Elle réalise des missions éducatives, de santé et d'insertion.

Le service d'Investigation Educative et d'Appui au Pénal de la Sauvegarde Mayenne Sarthe réalise des Mesures Judiciaires d'investigation Educative sur ordonnance du Juge des Enfants. Le SIEAP est également habilité pour réaliser des Contrôles Judiciaires Socio-Educatifs à destination des Majeurs et des Enquêtes Sociales Rapides dans le cadre des Permanences d'Orientation Pénale.

Conventions de partenariat signées :

Ministère de la Justice, Préfecture de la Mayenne, Caisse d'Allocation Familiale 53, DDCSPP

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

Mise en place et animation d'un groupe de parole/responsabilisation à destination des auteurs de violences conjugales.

Objectifs :

- Répondre à la demande judiciaire tout en permettant au sujet de bénéficier d'un espace de paroles, d'écoute mutuelle, de réflexion et de responsabilisation ;
- Apporter des éléments informatifs règlementaires ;
- Interpeler les auteurs sur les raisons du recours à la violence afin de se mettre au travail sur le passage à l'acte ;
- Aider les auteurs à verbaliser leurs échos émotionnels ;
- Accroître le contrôle du sujet sur lui-même ;
- Réfléchir sur l'impact de la violence sur les membres du couple et de la famille.

Mise en place d'un premier groupe de parole en janvier 2018.

Indicateurs :

- Nombre de participants orientés par la justice ou en démarche volontaire
- Nombre de personnes à intégrer le stage après évaluation des professionnels de l'action
- Type de mesures judiciaires ayant conduit à l'orientation sur le groupe de paroles
- Assiduité des participants au cours des 7 séances
- Evaluation individuelle du dispositif avec chacun des participants

Structure : Le Nymphéa Habitat Jeunes Services

Coordonnées : rue Alain Vade pied – 53600 Evron

Téléphone : 02.43.01.62.65

Site internet : www.lenymphea.fr



Personne référente lutte contre les violences :

Madame Martine FRETARD, Directrice

Téléphone 02 43 01 62 65 Mail : administratif@lenymphea.fr

Territoire d'intervention : bassin des Coëvrons

Rôle et missions de la structure :

- ✓ Accueil – Ecoute et orientation
- ✓ Hébergement et accompagnement global

Convention de partenariat signée : A réaliser – à concrétiser sur les Coëvrons

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

- Accueil et accompagnement sur un logement
- Sensibilisation auprès des publics
- Action de sensibilisation

→ **Nouvelles actions :**

- Développer un hébergement plus adapté

Indicateurs :

- Accueil sur un logement
 - Nombre de femmes accueillies
 - Durée
 - Sortie : logement autonome/retour domicile
- Action de sensibilisation : collectif du CLSPD Coëvrons

Structure : Association des Amitiés Sociales Iliade Habitat Jeunes

Coordonnées : 9 rue du 8 mai 1945 53200 Château-Gontier
Téléphone : 02 43 07 27 05 ou 06 71 95 33 28
Site internet : <http://www.iliade.asso.fr>



Personne référente lutte contre les violences :
Madame Caroline BOIVIN, directrice
Téléphone 02 43 07 27 05 Mail : direction@iliade.asso.fr

Territoire d'intervention : Château-Gontier

Rôle et missions de la structure :

Concourir à la socialisation des jeunes par l'habitat : en construisant des réponses adaptées à la demande des jeunes et des territoires, en créant les conditions d'une mixité entre les situations de jeunesse, en inscrivant les projets « habitat Jeunes » au cœur des territoires.
Ces missions incluent aussi l'accueil des personnes victimes de violences conjugales et la mise en sécurité des personnes victimes de violences.

Convention de partenariat signée : non mais procédures existantes

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

→ **Poursuite du travail engagé :**

Accompagnement et hébergement des personnes victimes de violences conjugales
Mise en sécurité des personnes victimes de violences conjugales
Prévenir les situations de violences par des actions collectives en écoles (prévention)

→ **Nouvelles actions : pérenniser l'accompagnement des victimes (formation d'un binôme au sein de l'association)**

Participation au collectif Violences intrafamiliales de Château-Gontier (VIF)
Formation/Sensibilisation de l'ensemble de l'équipe sur les violences
Projet d'ouverture d'un second logement avec le collectif VIF

Indicateurs :

Nombre de femmes victimes de violences accueillies
Nombre d'actions de prévention et sensibilisation menées

Structure : Association COPAINVILLE

Coordonnées : 273, rue du Fauconnier - 53100 Mayenne

Téléphone : 02 43 30 25 00

Site internet : www.copainville.com

**Personne référente lutte contre les violences :**

Madame Catherine SAUDRAIS

Téléphone : 02 43 30 25 07

Mail : catherine.saudrais@wanadoo.fr

Territoire d'intervention : Mayenne

Rôle et missions de la structure :

L'association COPAINVILLE est une résidence à caractère social qui accueille toute personne en situation de détresse sociale, professionnelle ou familiale. Le pôle hébergement est constitué :

- d'un CHRS accessible à des jeunes âgés de 18 à 30 ans,
- d'un Foyer de jeunes travailleurs (de 16 à 30 ans) de 60 places
- **d'un dispositif Accueil de Victimes de Violences conjugales : 3 appartements conventionnés ALT, meublés, permettent l'accueil de la victime de violences avec ses enfants**
- deux dispositifs d'hébergement d'urgence ; le premier constitué pour l'accueil des primo-arrivants, et le second pour les déboutés du droit d'asile en procédure de régularisation.

Conventions de partenariat signées : ADAVIP ; SIAO

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental :

Le pôle hébergement s'engage à poursuivre l'accueil et l'accompagnement de victimes de violences conjugales et de leurs enfants dans une démarche de reconstruction.

La demande de prise en charge peut se faire en urgence dans la limite des places vacantes et selon la composition de la famille. Si la victime est sans enfant à charge, elle sera orientée vers le CHRS insertion (âgé entre 18 et 30ans) ou en CHRS stabilisation (+ 30 ans).

Un accompagnement est proposé pour une durée de 3 mois (renouvelable) ; la prise en compte des enfants est effectuée en priorité afin de leur permettre de trouver ou retrouver des lieux en correspondance/adéquation à leur âge, mais aussi de permettre à la victime d'être prise en charge et accompagnée dans ses démarches.

Prise en compte des enfants : Inscription à l'école, éviter les ruptures scolaires et permettre aux enfants de retrouver la scolarité, l'apprentissage, des copains, du lien social...

Orientation des enfants (-de 6ans) vers la PMI, rencontre pédo-psy si besoin ; inscription en crèche ou halte-garderie ; Inscription en centre de loisirs.

Prise en charge de la victime : Ouverture/ réouverture des droits : prestations CAF (familiales, RSA...), Sécurité sociale/mutuelle ; ouverture d'un compte bancaire ; Accompagnement vers un dépôt de plainte, (ADAVIP peut être sollicitée), pour les rendez-vous avec les avocats, vers la justice (JAF, Juge des enfants) ; Accompagnement vers l'insertion professionnelle (mission locale, pôle emploi, les centres de formation...) ; Orientation vers le centre social de Mayenne et vers le soin ; Contacts avec les partenaires selon les besoins et attentes de la personne/la famille accueillie.

Indicateurs :

Nombre d'orientations : antennes solidarité, Citad'Elle, gendarmerie, CCAS de Mayenne

Nombre de femmes et d'enfants accueillis, durée moyenne de séjour, modes de sortie

Structure : CAAAV 72

Centre d'accueil et d'accompagnement des auteur-e-s de violences

Coordonnées : 17 boulevard du Colonel Quéru - 72000 Le Mans

Téléphone : 02 43 20 14 14 ou 06 95 45 76 20

Site internet : en cours



Personne référente lutte contre les violences :

Madame Maya Brossier, coordinatrice

Téléphone : 06 95 45 76 20

Mail : caaav72@free.fr

Territoire d'intervention : département de la Mayenne

Rôle et missions de la structure :

Accueil et accompagnement dans une démarche psycho-éducative ou thérapeutique des auteur-e-s de violences conjugales et intrafamiliales.

Convention de partenariat signée : avec le Procureur de la République TGI de LAVAL

Convention de mise en œuvre de mesure d'accompagnement, d'accueil, d'information, des auteurs de violences conjugales du 12 juillet 2012.

Engagement(s) dans le cadre du protocole départemental

Mise en place de stages de sensibilisation et de responsabilisation à la violence, dans le cadre de Mesures alternatives aux poursuites.

Accueil et prise en charge de personnes volontaires orientées par les partenaires.

Depuis fin 2012, environ 300 situations traitées par notre association.

Objectifs de l'action :

- Participer à la prévention de la récidive dans le cadre des violences conjugales et intrafamiliales
- Permettre aux auteur-e-s de comprendre l'origine de leur violence
- Prévenir les phénomènes de répétitions transgénérationnelles
- Prévenir l'entrée dans des fonctionnements pathologiques ou délinquants, pour les enfants concernés par la violence.

Indicateurs :

Les indicateurs sont établis à partir du recueil de données qui sont restituées dans le rapport d'activité.

Chaque étape de l'action fait l'objet d'un processus défini au préalable et qui s'accompagne d'outils d'évaluation.

Annexes

- Convention départementale relative au traitement des mains-courantes et des PV de renseignement judiciaire
- Convention départementale sur le dispositif TGD



Arrivée SEM



COUR D'APPEL D'ANGERS

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE LAVAL

Le Procureur de la République

Laval, le 9 septembre

Le Procureur de la République

à

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de Laval

Objet : signature convention

Je vous prie de bien vouloir me faire retour après émargement, de la convention relative au traitement des mains courantes et des procès verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales.

Le Procureur de la République

Raphaël S...
DSDP



TGI
13 place Saint Tugal
BP 1515
53015 LAVAL
Tél : 02 43 49 57 00
Fax : 02 43 49 71 86



CONVENTION LOCALE RELATIVE AU TRAITEMENT DES MAINS COURANTES ET DES PROCÈS VERBAUX DE RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES EN MATIÈRE DE VIOLENCES CONJUGALES

Entre :

Le Préfet de la Mayenne
Le Président du Tribunal de Grande Instance de Laval
Le Procureur de la République de Laval
Le Président du Conseil Général de Mayenne
Le Commandant de Groupement de Gendarmerie départementale de Mayenne
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de Laval

PRÉAMBULE

Vu le protocole cadre relatif au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales du 13 novembre 2013

Vu la mesure 1-1 du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016

Vu la dépêche CRM 2013/0145/C16 relative au protocole cadre sur le traitement des mains courantes et les procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales, et à sa mise en oeuvre au niveau départemental en date du 30 décembre 2013,

Vu la note DGNP/CAB-14-99-D relative au protocole cadre sur le traitement des mains courantes et les procès-verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales en date du 7 janvier 2014.

Les enquêtes de victimation mettent en exergue que seules 10% des victimes de violences dans le couple déposeraient plainte.

Pour améliorer le taux des révélations auprès des services enquêteurs et pour lutter contre l'impunité des auteurs, la mesure 1-1 du 4ème plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016 édicte le principe que toute violence déclarée doit faire l'objet d'une réponse pénale et sociale. Ainsi, un protocole cadre conjoint établi par les ministres de la Justice, de l'intérieur et des droits des femmes réaffirme le principe du dépôt de plainte lorsqu'une victime de violences au sein du couple se présente dans un service de police ou une unité de gendarmerie ainsi que le caractère exceptionnel des mains courantes et des procès-verbaux de renseignements judiciaires. Ce protocole-cadre interministériel organise les conditions de recours, d'établissement, d'exploitation et de transmission des mains courantes (MC) et des procès-verbaux de renseignements judiciaires (PVRJ) à l'autorité judiciaire ainsi que de l'aide proposée à la victime.

En conséquence, et dans l'intérêt des victimes de violences commises au sein du couple, les parties à la présente convention se sont rapprochées pour organiser localement la mise en oeuvre du protocole cadre et plus particulièrement de la réponse sociale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités pratiques du protocole cadre sur le traitement des mains courantes et les procès verbaux de renseignements judiciaires en matière de violences conjugales.

Elle détermine localement les conditions de transmission de l'information et sa périodicité.

Elle organise localement l'aide apportée par l'intervenant-e social-e ou l'association conventionnée (permanence d'association, accueil de jour...) ou le ou la psychologue à la victime de violences au sein du couple après la déclaration de MC et de PVRJ ainsi que son orientation.

ARTICLE 2 : LE PRINCIPE DU DEPOT DE PLAINTE

Les plaintes de violences conjugales seront prises en charge en temps réel par les services de police et de gendarmerie qui transmettront l'information soit par voie téléphonique au magistrat de permanence soit par voie dématérialisée afin de lui permettre d'apprécier la suite à donner.

ARTICLE 3 : LE RECOURS A LA MAIN COURANTE OU AU PROCÈS VERBAL DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE

Le recours à cette voie de déclaration ne sera limité qu'aux faits les plus anodins et les moins graves, elle sera désormais une prise d'information exceptionnelle.

3-1. Le principe

La consignation des déclarations de la victime sur main courante ou procès verbal de renseignement judiciaire doit donc demeurer un procédé exceptionnel, subordonné au refus exprès de la victime de déposer plainte, et dans la mesure où aucun fait grave n'est révélé. Ce refus exprès doit être acté dans la déclaration.

Le recueil des déclarations doit être détaillé afin de permettre une exploitation ultérieure (annexe 1).

3-2. L'information de la victime par le service enquêteur

Le policier ou le gendarme doit informer la victime :

- sur les conséquences de son refus de déposer plainte
- sur ses droits
- sur les procédures à engager pour les faire valoir notamment l'ordonnance de protection
- sur l'aide dont elle peut bénéficier
- sur les associations locales conventionnées (remise des coordonnées),
- sur le numéro de la plateforme nationale "violences conjugales Info" 3919.

La copie de la "Main courante" ou du procès verbal de renseignements judiciaires est remise à la déclarante ainsi qu'une plaquette d'information,

La mise en relation avec l'intervenant-e social-e ou à défaut l'association est proposée systématiquement à la victime. L'enquêteur recueille l'accord préalable de la victime pour transmettre ses coordonnées à l'intervenant social ou à défaut à l'association. (Mention dans le MC ou le PVRJ)

3-3. La prise de contact différée

Lorsque l'établissement de la main courante ou du procès-verbal de renseignement judiciaire aura fait suite à un déplacement des forces de l'ordre au domicile de la victime, la prise de contact différée est systématique sauf situation grave, ou d'urgence où la prise en charge est immédiate.

3-4. L'information du parquet par les services enquêteurs

Les faits de violences avérés seront transmis en temps réel au service du parquet.

ARTICLE 4 : LES MODALITÉS DE TRANSMISSION A L'INTERVENANT-E SOCIAL-E ET/OU DE L'ASSOCIATION CONVENTIONNÉE OU AUTRE PARTENAIRE LOCAL (A DEFINIR)

La prise en charge des victimes pourra être opérée par l'ADAVIP, les faits révélant au delà du caractère pénal une fragilité sociale,devront faire l'objet d'une information auprès de l'assistante sociale dépendant du Conseil Général.

ARTICLE 5 : MISSIONS DE L'INTERVENANT-E SOCIAL-E OU/ET DE L'ASSOCIATION CONVENTIONNÉE

L'intervenant-e social-e ou l'association conventionnée prendra contact avec la victime et lui proposera un rendez-vous dans les meilleurs délais.

Lors de cet entretien, il fera le point avec la victime, l'informerá et la renseignera sur les démarches à accomplir et plus généralement sur ses droits. Il l'orientera vers les structures locales d'aide et d'accompagnement adaptées à ses besoins.

Il doit informer le service enquêteur de toute dégradation de la situation ou d'un passage à l'acte.

Dans le cas du refus de l'aide proposée ou de défaut de contact, l'intervenant ou l'association en informe les services de police ou de gendarmerie.

ARTICLE 6 : PILOTAGE ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties signataires s'engagent à se réunir au moins deux fois par an afin d'assurer le suivi de la mise en oeuvre de la présente convention et transmettent le bilan au conseil départemental de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes et de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes ainsi qu'à la MPROF.

Lorsqu'une convention a été conclue dans le département pour le déploiement du téléphone grand danger le suivi de la présente convention peut être assuré dans un cadre commun, notamment dans le cadre du comité de pilotage TGD ou dans le cadre du CLSPD.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, à compter de la date de sa signature.

Fait à

le

Le Procureur

Philippe VIGNES

Le Président du Tribunal de Grande Instance
de Laval

Philippe MURY

Le Procureur de la République de Laval

Raphaël SANES de GENTILE

Le Président du Conseil Général de Mayenne

Olivier RICHEFOU

Le Commandant de Groupement de Gendarmerie
départementale de Mayenne

Charles DUDOGNON

Le Directeur Départemental de la Sécurité
Publique de Laval

Thierry LEGRIS

ANNEXE 1

MODELE DE MAIN COURANTE OU PROCES VERBAL DE RENSEIGNEMENT JUDICIAIRE

Les éléments suivants doivent figurer dans la déclaration :

- L'identité complète de la victime,
- Les coordonnées postales, téléphoniques et courriel personnelles de la victime,
- L'identité complète du mis en cause,
- La durée de la relation commune,
- Le lieu et la date des faits,
- La description précise des événements, des actes, attitudes et propos commis par le mis en cause notamment les comportements agressifs et /ou dénigrants et /ou menaçants, les privations ou interdictions (exemple des moyens de paiement ou de sortie),
- Les faits antérieurs,
- Les conséquences physiques et psychologiques pour la victime,
- La consommation d'alcool, de stupéfiants, de certains médicaments ou autres substances nocives par le mis en cause au moment des faits ou de manière fréquente ou habituelle,
- L'identité des témoins directs ou indirect des faits, notamment les enfants,
- Les démarches déjà entreprises auprès des services de police ou de gendarmerie, des associations, de médecins, d'avocat,
- Les démarches envisagées notamment le départ du domicile commun,
- L'accord de la victime pour la communication de ses coordonnées à l'intervenante sociale, à la psychologue du commissariat ou à l'association spécialisée référente.

ANNEXE 2

RECENSEMENT DES MODALITES DE TRANSMISSION

COMMISSARIATS ET BRIGADES

(adresses + coordonnées)

INTERVENANT-E SOCIAL-E

Ou ASSOCIATION CONVENTIONNEE...

(Nom, adresse, coordonnées)

MODALITES DE TRANSMISSION

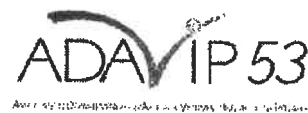
(fax, courriel, numéro d'appel ...)



Convention

DISPOSITIF DE TELEPROTECTION GRAVE DANGER (TGD)

dans le département de la Mayenne



ENTRE :

La préfecture du département de la Mayenne,
représentée par Philippe VIGNES, Préfet du département

Le Conseil départemental de la Mayenne,
représenté par Olivier RICHEFOU, son Président, dûment habilité à signer la présente convention.

Ci-après désigné « Le Conseil départemental de la Mayenne »

Le Tribunal de Grande Instance de Laval
représenté par Philippe MURY, Président du Tribunal de Grande Instance de Laval, et Guirec LE BRAS, Procureur de la République près du TGI de Laval.

La Direction départementale de la Sécurité Publique de la Mayenne,
représentée par Rémy MEZIANE, Directeur Départemental de la Sécurité Publique par intérim.

Le commandement du Groupement de la gendarmerie départementale de la Mayenne,
représenté par le colonel David BIEVRE, commandant de groupement.

Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Mayenne,
représenté par Philippe FOURNIER, Directeur, dûment habilité à signer la présente convention.

La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité de la Mayenne,
Madame Stéphane LAURE,

Le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) du Pays de Château-Gontier,
représenté par Monsieur Philippe HENRY, son Président, dûment habilité à signer la présente convention.

La ville de LAVAL,
représentée par François ZOCCHETTO, Sénateur-Maire, dûment habilité à signer la présente convention.

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Mayenne,
représenté par Michel ANGOT, son Président, dûment habilité à signer la présente convention.

L'Association d'aide aux victimes d'infractions pénales de la Mayenne (ADAVIP 53),
représentée par M. Patrick AUGER, son Président, dûment habilité à signer la présente convention

GTS Mondial Assistance

Société anonyme au capital de 720 000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 330 377 193 et dont le siège social est situé au 81 rue Pierre Sémard 92320 Châtillon,

Représentée par Monsieur Olivier LESUEUR, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet.

ORANGE SA

Société anonyme au capital de 10 595 541 532 euros, 380 129 866 RCS Paris, domiciliée 78 rue des Oliviers de Serres 75015 Paris

Représentée par Anne FLEURET, en sa qualité de Déléguée régionale Orange en Pays de la Loire, dûment habilitée à cet effet,

Collectivement désignées "les Parties" et individuellement une "Partie"

PRÉAMBULE

- Vu la mesure 2-2 du 4^{ème} plan interministériel de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes 2014-2016
- Vu l'article 41-3-1 du code de procédure pénale
- Vu la circulaire note dépêche N° CRIM 2014-22/EI-24,11,2014 du ministère de la justice,
- Vu la circulaire /note N° INTK 15083325 en date 17,06,2015 du ministère de l'intérieur, de la DGP, de la DGGN

Les enquêtes de victimation, l'augmentation des poursuites pénales et des condamnations pour violences au sein du couple ainsi que le nombre de personnes décédées chaque année du fait des violences de leur conjoint et ex-conjoint (soit 202 ,en 2014) ont fait apparaître la nécessité de protéger ces victimes particulièrement vulnérables.

A partir de ce constat et au regard du bilan positif des expérimentations du téléphone femmes en grand danger initiés dès 2009 dans quatre départements (Seine-Saint-Denis, du Bas-Rhin, du Val d'Oise et de Paris), la loi Égalité réelle entre les femmes et les hommes du 4 août 2014 consacre dans son article 36 la généralisation de la téléprotection pour les personnes en grave danger victimes de violences au sein du couple et l'étend aux victimes de viol.

En conséquence, et dans l'intérêt des victimes de violences commises au sein du couple et de viols, les parties à la présente convention se sont rapprochées afin d'allier leurs compétences et leurs savoir faire et chacun dans leur domaine respectif, afin de mettre en place localement le dispositif de téléprotection grave danger (TGD).

Ceci étant exposé, il a été convenu :

ARTICLE 1 – DÉFINITIONS

Chacun des termes mentionnés ci-dessous aura dans la convention la signification suivante :

Bénéficiaires : désigne les personnes physiques résidant dans le département de la Mayenne (53) et ayant accepté auprès du procureur de la République d'être équipée d'un dispositif de téléprotection grave danger.

Comité de pilotage (COPIL) : désigne l'ensemble des parties à la présente convention et tout autre intervenant.

Terminal(aux) : désigne les terminaux mobiles spécifiques mis gratuitement à la disposition des bénéficiaires.

Tiers : désigne toutes les personnes ou entités autres que les parties.-

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise en place du dispositif de téléprotection grave danger, en application de l'article 41-3-1 du code de procédure pénale.

Elle vise à définir les conditions et les modalités de :

- la mise en œuvre opérationnelle ;
- son financement ;
- la coordination entre les parties
- du fonctionnement du comité de pilotage.

Ce dispositif concerne la mise en place initiale de 2 terminaux à compter de la signature de la convention, dont le nombre est susceptible d'évoluer par décision du comité de pilotage et avenant à la présente convention.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le dispositif vise à assurer une protection et une prise en charge globales du bénéficiaire.

Le TGD est un téléphone portable disposant d'une touche préprogrammée et dédiée, permettant au bénéficiaire de joindre, en cas de danger, la plateforme du prestataire Mondial Assistance accessible 7j/7 et 24h/24. Cette plateforme est chargée de réguler l'objet de l'appel.

Après la levée de doute et en cas de danger, le téléassiste, appelle, sur un numéro prédéfini, la salle de commandement opérationnelle de la police ou de la gendarmerie. Il sollicite l'intervention des forces de l'ordre qui prennent toutes dispositions utiles pour intervenir dans les meilleurs délais auprès du bénéficiaire du TGD.

Ce dispositif repose non seulement sur la protection physique du bénéficiaire mais également sur son accompagnement pendant toute la durée de la mesure par une association désignée par le procureur de la République et sa prise en charge globale par tous les acteurs locaux selon leurs compétences respectives (associations, conseil départemental, mairie, services sociaux...).

ARTICLE 4- CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU DISPOSITIF

4.1 LE PUBLIC BENEFICIAIRE

L'attribution du dispositif décidée par le procureur de la République concerne les victimes de violences au sein du couple ou ex couple ou de viol, conformément aux dispositions de l'article 41-3-1 du CPP.

4-2 LE SIGNALEMENT

L'ADAVIP 53 est chargée de recevoir et de centraliser les situations qui lui seront signalées par les professionnels du département (intervenante sociale en commissariat et unité de gendarmerie, services sociaux, professionnels de santé...) confrontés à une situation de grave danger.

Les services enquêteurs de la police et de la gendarmerie, par les magistrats du siège des juridictions pénales, les juges aux affaires familiales ou les juges d'application des peines, ainsi que le SPIP (service pénitentiaire d'insertion et de probation) effectueront directement auprès du procureur de la République le signalement.

4-3 L'ATTRIBUTION

L'ADAVIP 53 analyse les situations qui lui sont signalées notamment sur la base de critères prédéfinis. A cet effet, elle recueille tous éléments utiles auprès du bénéficiaire et des professionnels (notamment les autorités judiciaires, le SPIP, les forces de l'ordre, les services sociaux, les associations).

Le procureur de la République décide de l'attribution du TGD en se fondant notamment sur les éléments de situation fournis par l'association.

Après avoir recueilli le consentement du bénéficiaire, le procureur de la République en présence d'un représentant de l'ADAVIP 53 lui remet le matériel et l'informe de ses modalités de fonctionnement et des procédures à suivre. Un premier test de fonctionnement est effectué avec Mondial Assistance.

Le procureur de la République transmet alors la fiche navette à Mondial Assistance et la fiche d'attribution et de renseignements aux forces de l'ordre (police et gendarmerie).

Le téléphone d'alerte est attribué pour une durée de 6 mois, renouvelable le cas échéant.

ARTICLE 5- LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Le pilotage du dispositif est confié au procureur de la République territorialement compétent. A cet effet, il met en place un comité de pilotage départemental à une vocation opérationnelle, qu'il préside.

Ce comité de pilotage est composé comme suit :

- Le Préfet de la Mayenne, ou son représentant
- Le (la) ou les président(e-s) du tribunal de Grande Instance de Laval, ou son représentant
- Un représentant des magistrats du siège (JAF) du tribunal de Grande Instance de Laval, ou son représentant
- Des représentants des prestataires (plateforme d'assistance, opérateur téléphonique)
- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne, ou son représentant
- Le directeur de la sécurité publique de la Mayenne, ou son représentant
- Un représentant de l'ADAVIP 53, association chargée de l'évaluation et de l'accompagnement des bénéficiaires ;
- Le président du conseil départemental de la Mayenne, ou son représentant

- Le Maire de Château-Gontier, ou son représentant
- Le Maire de Laval, ou son représentant,
- Le Maire de Mayenne, ou son représentant
- Les associations de lutte contre les violences faites aux femmes, d'aide aux victimes ou prenant en charge les auteurs de violence du département de la Mayenne;
- La Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité.
- Le directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Mayenne, ou son représentant.

Le comité de pilotage se réunit une fois tous les trois mois et en tant que de besoin.

L'association ADAVIP 53 communique des éléments nécessaires à l'évaluation quantitative et qualitative du dispositif au comité de pilotage qui en assure le suivi opérationnel ainsi que son évaluation.

Il permet à tous les membres de partager l'information afin de coordonner efficacement le dispositif et de définir ensemble des mesures nécessaires à son évolution ou amélioration. Il assurera annuellement la remontée d'informations vers le niveau national.

ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

6-1 ENGAGEMENTS COMMUNS DES PARTIES

Les parties s'engagent à :

- apporter les moyens nécessaires - techniques, humains, etc. - pour mener à bien la mise en place, la poursuite et l'évaluation du dispositif ;
- ne pas divulguer, pendant la durée de la présente convention, toute appréciation relative au dispositif, sans l'accord express de chacune des parties ;
- coopérer activement à la mise en œuvre et au suivi du dispositif ;
- s'échanger toute information nécessaire et utile à la réalisation et à l'amélioration du dispositif ;
- ne lancer, ou ne mener sur le département aucune opération ayant le même objet sans accord préalable du COPIL ;
- mettre en place des actions d'informations et de formation de leurs personnels sur les violences commises au sein du couple et les violences sexuelles, sur le dispositif TGD et l'ordonnance de protection.

Dans ce cadre, les parties sont tenues à une obligation de moyens.

6-2 - ENGAGEMENTS DE L'ÉTAT

Le Préfet de la Mayenne s'engage à

- participer au financement de l' ADAVIP 53 au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).
- veiller à l'implication des services de l'État dans le dispositif.

Le procureur de la République s'engage à :

- participer au financement de la fourniture des prestations de téléphonie mobile et de téléassistance, cœur du dispositif technique du TGD, confiées à la société Mondial Assistance associée à Orange France télécom. Cette prestation s'exécute en application d'une commande formulée à l'appui du marché public n°..... auprès du ministère de la Justice.

- procéder à l'évaluation des situations soumises et à l'attribution de terminaux dans la limite des appareils disponibles
- mettre à disposition des partenaires toutes les informations utiles dans le cadre de ces situations qui lui seront signalées;
- informer et orienter le bénéficiaire, lors de l'attribution du dispositif d'alerte, sur les modalités de fonctionnement du dispositif et les procédures à suivre ;
- faire signer au bénéficiaire la fiche d'engagement précisant les conditions d'utilisation du service
- transmettre la fiche navette de raccordement à Mondial Assistance et la fiche d'attribution et de renseignements aux forces de l'ordre pour la mise en place opérationnelle du dispositif ;
- saisir les services de police et gendarmerie concernés.

Le président du Tribunal de Grande Instance de Laval s'engage à :

- saisir le procureur de la République de toutes informations utiles permettant de faire bénéficier du TGD à une victime apparaissant en situation menaçante de grave danger.

Les services de police et de gendarmerie s'engagent à :

- mobiliser les effectifs placés sous leur autorité afin de fournir les signalements;
- intervenir en cas de danger à la demande du téléassisteuse qui aura préalablement procédé à la levée de doute. Les forces de l'ordre prennent toutes dispositions utiles pour intervenir dans les meilleurs délais auprès du bénéficiaire du TGD afin de le protéger, en s'appuyant, prioritairement, sur les informations de localisation données par le prestataire.

Le service de probation et d'insertion pénitentiaire s'engage à :

- fournir toutes informations utiles à la protection de la victime, relatives à la situation de l'auteur des violences.

6-3 ENGAGEMENTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Conseil départemental de la Mayenne s'engage à :

- mobiliser les travailleurs sociaux placés sous son autorité pour fournir les signalements à l'ADAVIP 53 et participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences exposées à une situation de grave danger, sous réserve de s'assurer de la conformité à la loi CNIL des traitements informatiques qui devront être mis en place pour le suivi de ce dispositif.

- participer annuellement au financement de dispositifs TGD (téléphonie et téléassistance) supplémentaires au nombre de dispositifs déjà attribués par l'État lors du comité de pilotage national, selon des modalités définies par voie d'avenant annexé à la présente convention. Toute contribution financière s'effectuera par voie de fonds de concours.

- éventuellement participer au financement de l'action de l'association référente partenaire par le versement d'une subvention auprès de l'ADAVIP 53.

Une copie de la délibération est jointe en **annexe n° 1** à la présente convention.

Le document joint en annexe désigne le comptable assignataire compétent pour l'exécution de cette délibération.

La Ville de Laval s'engage à :

- participer annuellement au financement de dispositifs TGD (téléphonie et téléassistance) supplémentaires au nombre de dispositifs déjà attribués par l'État lors du comité de pilotage national, selon des modalités définies par voie d'avenant annexé à la présente convention. Toute contribution financière s'effectuera par voie de fonds de concours.
- éventuellement participer au financement de l'action de l'ADAVIP 53, association référente partenaire, par le versement d'une subvention.

Une copie de la délibération est jointe en **annexe n°2** à la présente convention.

Le document joint en annexe désigne le comptable assignataire compétent pour l'exécution de cette délibération.

Le CIAS de Château Gontier s'engage à :

- mobiliser les agents sous son autorité à participer à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels, de manière à garantir le bon fonctionnement du dispositif.

Le CCAS de Mayenne s'engage à :

- participer cette année au financement de dispositifs TGD (téléphonie et téléassistance) supplémentaires au nombre de dispositifs déjà attribués par l'État lors du comité de pilotage national, selon des modalités définies par voie d'avenant annexé à la présente convention. Toute contribution financière s'effectuera par voie de fonds de concours.

Une copie de la délibération est jointe en **annexe n°3** à la présente convention.

Le document joint en annexe désigne le comptable assignataire compétent pour l'exécution de cette délibération.

6-4 ENGAGEMENTS de L'ASSOCIATION PARTENAIRE

L'ADAVIP 53 s'engage à :

- participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels (tribunal, police, gendarmerie, SPIP, contrôleurs judiciaires...) ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences au sein du couple ou de viol exposées à un grave danger ;
- recueillir et analyser les signalements effectués par les acteurs institutionnels ou associatifs ;
- établir le rapport d'évaluation de chaque situation notamment à partir de la grille de critères pré-définie, et le transmettre au procureur de la République dans les meilleurs délais;
- assister le Parquet lors de l'attribution des terminaux et pour la transmission des données à Mondial Assistance ;
- informer et orienter le bénéficiaire par son information et son orientation ;
- évaluer mensuellement la situation de chaque bénéficiaire du dispositif ;
- fournir au Parquet tous les éléments utiles lors de la reconduction ou la sortie du dispositif;
- transmettre au COPIL les éléments nécessaires à l'évaluation quantitative et qualitative du dispositif ;
- garantir l'anonymat des données échangées.

6-5 - ENGAGEMENTS DE GTS MONDIAL ASSISTANCE et ORANGE SA

Les prestataires s'engagent à respecter les obligations prévues au marché public en date du 1er septembre 2014 n° 2014-145001277 conclu avec le ministère de la Justice.

ARTICLE 7- INFORMATION DES AUTRES PARTENAIRES ASSOCIATIFS

Les autres partenaires associatifs, notamment associatifs, sont informés de la possibilité pour eux de:

- transmettre les signalements de situations à l'ADAVIP 53 ;
- participer activement à la transmission d'information entre les différents acteurs institutionnels ou associatifs afin de faciliter l'identification des victimes de violences conjugales ou de viols exposées à un grave danger.

ARTICLE 8- EFFET ET DURÉE

La convention prend effet à compter de la date de signature apposée par le dernier signataire. Elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

Elle pourra être dénoncée sous un préavis de 3 mois pour chacun des signataires , au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Parquet de Laval, qui se chargera d'en informer les autres parties.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ

Les parties engagent leur responsabilité conformément à la loi.
Nonobstant les cas de négligence, faute grave ou dol, les parties renoncent à tout recours entre elles au titre des préjudices directs ou indirects qu'elles subiraient lors de l'exécution de la convention.

ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quels qu'en soit le support, qu'elles échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, de communiquer ou de divulguer à des tiers pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la partie concernée par tous ces documents, informations et données échangées.

Cet engagement s'appliquera pendant un délai de trois ans à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 11 – STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES BÉNÉFICIAIRES

Compte-tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont elle pourrait être amenée à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution de la convention, chaque partie s'engage à ce que lesdits renseignements ou lesdites informations soient traitées dans le strict respect des dispositions légales en vigueur et notamment de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « informatique et libertés ».

ARTICLE 12 – ÉVALUATION

Le COPIL conduit l'évaluation du dispositif et définit les mesures nécessaires à son évolution. Il assurera la remontée d'informations au ministère de la Justice – Secrétariat général SADJAV et à la DACG.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ DES PARTIES - MODIFICATION DE LA CONVENTION - RÈGLEMENT DES LITIGES

12-1 FORCE MAJEURE

Si, en raison d'un cas de force majeure au regard de la jurisprudence française, l'une ou l'autre des Parties était dans l'impossibilité d'exécuter ses obligations, son exécution serait suspendue pendant la durée de cette impossibilité.

Si cet événement devait avoir une durée supérieure à un mois, la convention pourrait être résiliée sur l'initiative de l'une ou l'autre des Parties sans droit à indemnités de part et d'autre.

Les Parties s'efforceront, en tout état de cause, de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution de la convention.

12-2 MODIFICATION ET RESPECT DES ENGAGEMENTS

La présente convention sera remise à chacune des Parties signataires et pourra être adaptée à la demande des uns ou des autres dans le cadre du COPIL. En cas d'accord, les modalités souhaitées feront l'objet d'un avenant soumis préalablement à chaque membre pour adoption dans le respect de règles propres à chacun.

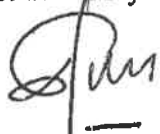

12-3 LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

La convention est régie par la loi française.

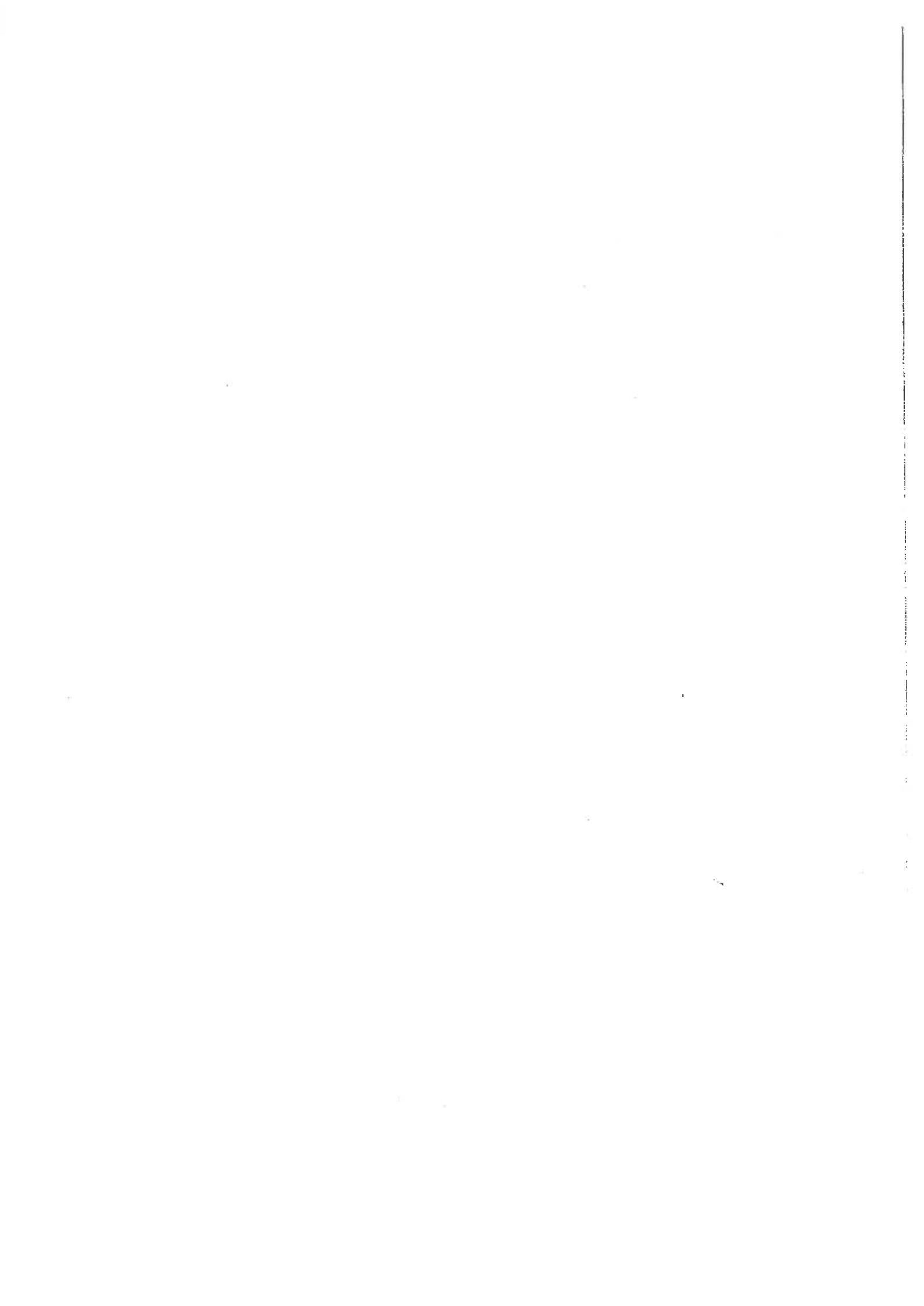
Tout litige, se rapportant à la présente Convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un accord amiable entre les parties sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en 1 exemplaire original, dont copie est remise à chacune des Parties,
A Laval, le 7 Mars 2016

Par

<p>Le Préfet de la Mayenne</p>  <p>Philippe VIGNES</p>	<p>Le Président du Conseil Départemental de la Mayenne</p>  <p>Olivier RICHEFOU</p>
---	--

<p>Le Procureur de la République de Laval</p>  <p>Guirec LE BRAS</p>	<p>Le Président du Tribunal de Grande Instance de Laval</p>  <p>Philippe MURY</p>
<p>Le Directeur départemental de la Sécurité publique de la Mayenne, par interim</p>  <p>Commandant Rémy MEZIANE</p>	<p>Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de la Mayenne</p>  <p>Colonel David BIEVRE</p>
<p>Le Directeur du Service pénitentiaire d'insertion et de probation</p>  <p>Philippe FOURNIER</p>	<p>Le Sénateur – Maire de la ville de Laval</p>  <p>François ZOCCHETTO</p>
<p>Le président du CCAS de la ville de Mayenne</p>  <p>Michel ANGOT</p>	<p>Le président du CIAS du Pays de Château- Gontier</p> <p>Philippe HENRY</p>
<p>Le président de l'ADAVIP 53</p>  <p>Patrick AUGER</p>	<p>La Déléguée départemental aux droits des femmes et à l'égalité</p>  <p>Stéphane LAURE</p>
<p>ORANGE SA, représenté par</p> <p>ANNE FLEURET</p>	<p>GTS Mondial Assistance</p>





LA MAYENNE
Le Département

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES,
DE L'ASSEMBLEE ET DE LA
DOCUMENTATION**

**Secrétariat général de l'assemblée
départementale**

**Commission permanente du Conseil
départemental**

**Extrait du procès-verbal
des délibérations**

Réunion du : 7 décembre 2015

Dossier n° D-8

**MISSION ENFANCE, FAMILLE ET
INSERTION**

**Programme prévention et protection des
enfants et des familles**

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN
OEUVRE DU DISPOSITIF "TÉLÉPHONE GRAVE DANGER"**

LA COMMISSION PERMANENTE,

**lors de sa réunion du 7 décembre 2015, qui s'est tenue à partir de 11h00,
à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Olivier RICHEFOU,
son Président,**

**Présents : Nicole BOULLON, Christian BRIAND, Gérard
BRODIN, Élisabeth DOINEAU, Xavier DUBOURG, Françoise
DUCHEMIN, Valérie HAYER, Philippe HENRY, Daniel LENOIR,
Marie-Cécile MORICE, Béatrice MOTTIER, Olivier RICHEFOU,
Claude TARLEVÉ, Sylvie VIELLE**

Excusé(e-s): Gérard DUJARRIER

**Excusé(e-s) en ayant donné délégation de vote: Norbert BOUVET à
Marie-Cécile MORICE**

**Hôtel du Département
39 rue Mazagran
CS 21429
53014 LAVAL CEDEX**

**☎ 02 43 66 53 43
☎ 02 43 66 54 22
✉ secretariatassemblee@lamayenne.fr
www.lamayenne.fr**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 3211-1 et 2, L 3221-1,

AGISSANT conformément à la délégation d'attribution qu'elle a reçue du Conseil départemental par délibérations des 2 et 9 avril 2015,

VU les délibérations des 12 décembre 2014, 22 juin et 23 novembre 2015 aux termes desquelles l'Assemblée départementale a voté respectivement le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2015, ainsi que celles en date des 12 décembre 2014 et 22 juin 2015 relatives au programme prévention et protection des enfants et des familles,

ENTENDU le rapport du Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- ↳ A **APPROUVÉ** le principe de la participation du Département, en partenariat avec les services de l'État (Parquet, forces de sécurité, Tribunal de grande instance -TGI-, Préfecture, Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations -DDCSPP-), les collectivités locales et le secteur associatif, au dispositif « téléphone grave danger » ;

- ↳ A **APPROUVÉ** les termes de la convention qui lui a été présentée, formalisant ce dispositif, étant précisé qu'un avenant fixant la participation financière des collectivités locales interviendra ultérieurement ;

- ↳ A **AUTORISÉ** le Président du Conseil départemental à signer cette convention.

- Adopté à l'unanimité -

Pour copie certifiée conforme à l'original
La secrétaire générale de l'Assemblée
départementale, - V -


Véronique GUESNÉ



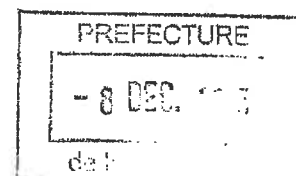
Le Président,



Olivier RICHEFOU

Publication :

- par affichage du relevé de décisions à l'Hôtel du Département le : 7 décembre 2015
- et insertion au recueil des actes administratifs du Département de décembre 2015 - n° 293
- par insertion au recueil des délibérations de la Commission permanente n°18 - 2015 mis à la disposition du public à l'Hôtel du Département



DEPARTEMENT

DE

VILLE DE MAYENNE

LA MAYENNE

Extrait du Registre des Délibérations du C.C.A.S.

ARRONDISSEMENT

DE MAYENNE

SEANCE DU 1ER FEVRIER 2016

PRESENTS : Madame LANCIEN, Vice-Présidente, Mesdames, BAYER, HOUDELIN, COUTANT, PEYNET, VIDY, THEVARD, Messieurs CORDIER, MOLVAUX, MARTINEZ-PEREZ, BETTON,

EXCUSÉS : Monsieur ANGOT, Président qui donne pouvoir à Monsieur CORDIER, Monsieur RONCIN qui donne pouvoir à Monsieur MARTINEZ-PEREZ, Madame OLIVIER qui donne pouvoir à Madame LANCIEN, Madame LEFEBVRE

**Lutte contre les violences faites aux femmes - Téléphone Grave Danger
Signature d'une convention**

Dans le cadre de la lutte contre les violences faites aux femmes, Monsieur le Procureur nous a informés de la dotation dont a bénéficié notre département par le Ministère de la Justice.

Expérimenté en Seine St Denis, le téléphone "Grave Danger" est un dispositif de sécurité pour les femmes ayant subi des violences. Ce dispositif relève de conditions d'attribution bien particulières, puisque c'est le Procureur qui décide de l'attribution de ce téléphone.

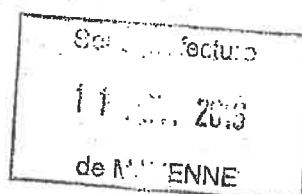
Monsieur le Procureur a sollicité l'ensemble des partenaires sociaux locaux pour financer un second téléphone pour le cas où le besoin s'en ferait sentir.

Les trois CCAS, Laval, Mayenne, Château-Gontier, de même que le Conseil Départemental ont été sollicités.

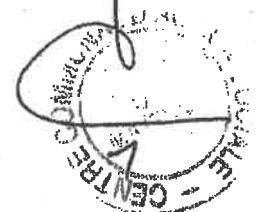
Ce deuxième téléphone représente un coût annuel de 1 100 € environ, ce qui représenterait une dépense de 300 € environ pour le CCAS de Mayenne.

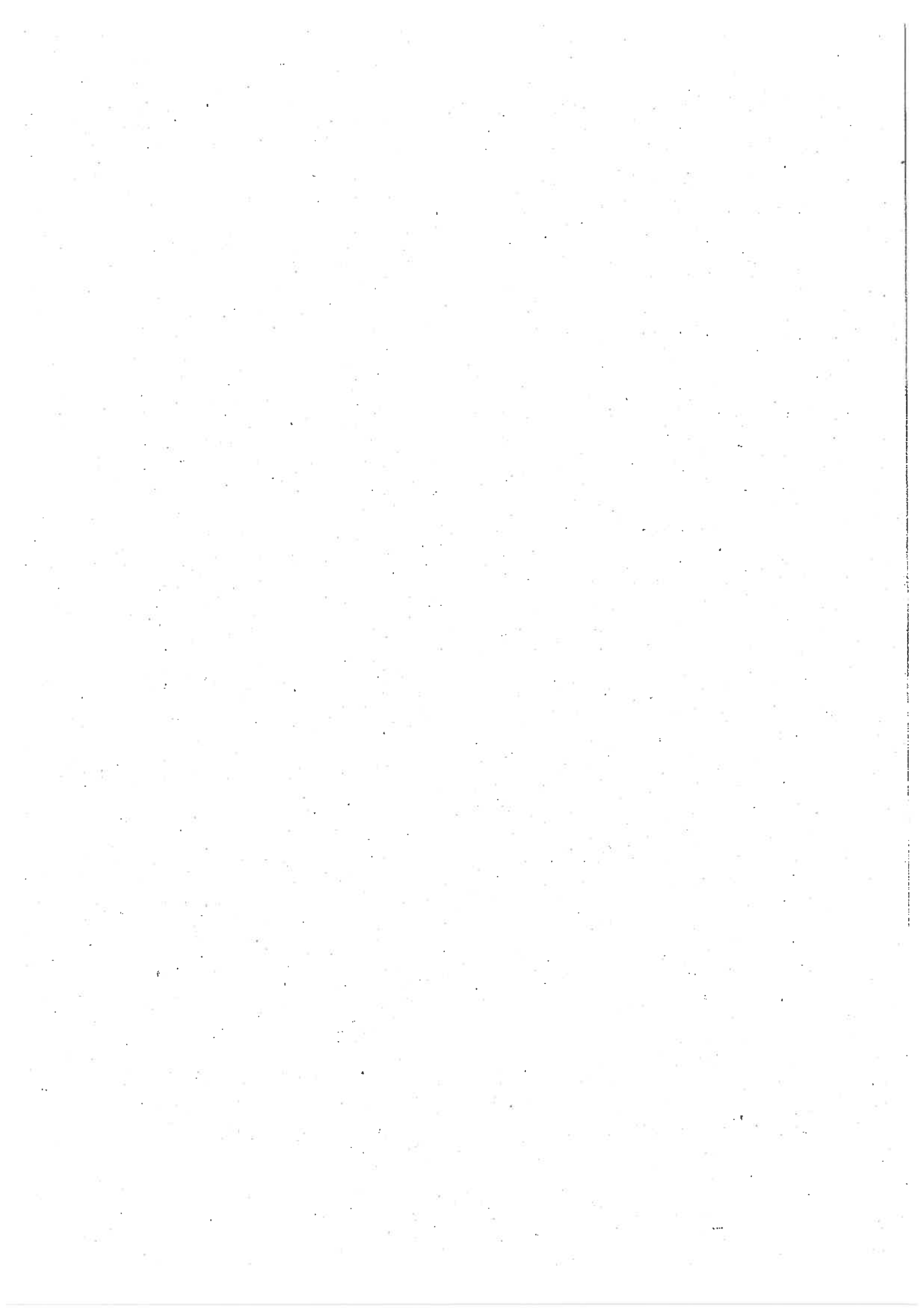
Il sera proposé aux administrations d'autoriser le Président à signer la Convention et participer à l'acquisition d'un second téléphone d'urgence avec l'ensemble des partenaires sociaux du département.

Les administrateurs, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Président à signer la convention "Téléphone Grave Danger".



Le Président,
Michel ANGOT





EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION n° CIAS - 02 - 2016

SÉANCE DU MARDI 2 FEVRIER 2016

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et de Pays de Château-Gontier, le mardi 2 février 2016 à 20 H 00, sous la présidence de Monsieur Bruno HERISSE, Vice-Président.

Étaient présents : M. POINTEAU, Mme DOUMEAU, M. GIRAUD, Mme BRESTEAUX, Mme LAINE, Mme DE VAUCOURT, Mme BEASSE, Mme VARET, Mme SUBILEAU, M. LECLERC, Mme ROUSSELET, M. CHAUVIN, M. SANTONI, M. DUMAS, M. ELARGE, Mme JOSEPH, Mme DEBRAULT.

Étaient absents et représentés : M. HENRY qui avait donné pouvoir à M. HERISSE, Mme DESCHAMPS qui avait donné pouvoir à Mme BEASSE, M. ROUSSEAU qui avait donné pouvoir à M. POINTEAU, M. LAURENT qui avait donné pouvoir à Mme JOSEPH, Mme LEMOINE qui avait donné pouvoir à Mme VARET, M. TRIBONDEAU qui avait donné pouvoir à Mme ROUSSELET, M. CHAUVEL qui avait donné pouvoir à M. GIRAUD, M. ECARD qui avait donné pouvoir à Mme BRESTEAUX, Mme BRILLET qui avait donné pouvoir à M. SANTONI, M. AUDOUIN qui avait donné pouvoir à M. CHAUVIN.

Étaient absents et excusés : M. JAILLIER, Mme GERBOIN, M. NOURI, Mme BRONNER.

Étaient absents : Mme GAGNARD

Secrétaire de séance : Mme BEASSE

Date de convocation : Mercredi 27 Janvier 2016

Nombre de membres en exercice :	33
Quorum de l'assemblée :	17
<u>Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance :</u>	18
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote :	10
Votants	28

OBJET : Dispositif de téléprotection grave danger : signature de la convention

Service rédacteur de l'exposé : Direction CIAS

Initiales du rédacteur : BN

CIAS du Pays de Château-Gontier
2 FEVRIER 2016

EXPOSE :

En cas de grave danger menaçant une personne victime de violences de la part de son conjoint, concubin ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité, le procureur de la République peut attribuer à la victime, pour une durée renouvelable de 6 mois et si elle y consent expressément un dispositif de téléprotection lui permettant d'alerter les autorités publiques.

Un téléphone grand danger a été attribué pour le département de la Mayenne.
Une convention départementale doit fixer les engagements et les missions dans les différentes étapes du dispositif (repérage, évaluation, accompagnement, gestion de l'alerte).
A cette fin et pour accompagner la mise en place et l'évaluation du dispositif, un comité de pilotage local doit être constitué. Ce comité est présidé par le procureur de la République.
Doivent participer au Comité de pilotage, le préfet ou son représentant, les forces de l'ordre, l'association d'aide aux victimes et de lutte contre les violences faites aux femmes et les autres associations locales investies dans la lutte contre les violences faites aux femmes, le (la) chargé(e) de mission départementale aux droits des femmes et à l'égalité, le président du Conseil Départemental ou son représentant, les représentants des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Au regard de ces éléments, Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CIAS de l'autoriser et/ou d'autoriser le Président du CIAS à signer la convention relative à la participation du CIAS au Comité de pilotage à passer avec le Tribunal de Grande Instance de Laval.

DECISION :

Les membres du Conseil d'Administration autorisent, à l'unanimité, le Vice-Président et/ou le Président du CIAS à signer la convention relative à la participation du CIAS au Comité de pilotage à passer avec le Tribunal de Grande Instance de Laval.

Extrait Certifié Conforme,
Le Vice-Président,




Bruno HERISSE

Télétransmis en Sous-Préfecture le : 12 FEV. 2016

Publié le : 12 FEV. 2016

N.B. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé dans un délai de 2 mois, à compter de sa date de publication, (et/ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Nantes.